

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984  
(32<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Mercredi 25 Avril 1984.

#### SOMMAIRE

##### RÉSIDENTICE DE M. LOUIS MERMAZ

#### I. — Questions au Gouvernement (p. 1912).

ÉCOLE PUBLIQUE (p. 1912).

MM. Joxe, Mauroy, Premier ministre.

INDÉMNISATION RELATIVE À LA CATASTROPHE DE L'Amoco Cadiz (p. 1913).

MM. Gourmelon, Lengagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports, chargé de la mer.

ARTICLE D'UN BULLETIN R. P. R. DE LOIR-ET-CHER (p. 1914).

Mme Toutain, M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

CREUSO OIRE (p. 1915).

MM. Le Baill, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

ENSEIGNANTS EXERÇANT EN COOPÉRATION (p. 1915).

MM. Alain Vivien, Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

T. G. V. Est (p. 1916).

MM. Zeller, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COMMUNES (p. 1917).

MM. Soisson, Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

INDUSTRIE DU MEUBLE (p. 1918).

MM. Jean Briane, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

SANCTIONS CONCERNANT LES ATTEINTES AU DROIT DU TRAVAIL (p. 1919).

Mme Jacquaint, M. Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME (p. 1919).

MM. Ducloné, Savary, ministre de l'éducation nationale.

PRÉOCCUPATIONS LÉGITIMES DES INFIRMIERS (p. 1920).

MM. Mercieca, Hervé, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

MAYOTTE (p. 1921).

MM. Didier Julia, Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

## CHUTE DES NAISSANCES ET DES MARIAGES (p. 1921).

M. Debré, Mme Dufoix, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

## MISE EN CAUSE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ETAT (p. 1923).

MM. Toubon, Mauroy, Premier ministre.

## Suspension et reprise de la séance (p. 1924).

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL SAPIN

## 2. — Rappel au règlement (p. 1924).

MM. Jacques Blanc, le président.

## 3. — Banque de développement des Caraïbes. — Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1924).

M. Escutia, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Cheysson, ministre des relations extérieures.

Question préalable de M. Deniau : MM. Deniau, Moulinet, le ministre. — Rejet par scrutin.

Discussion générale : M. Odru.

Clôture de la discussion générale.

## Article unique (p. 1928).

Explication de vote : M. Deniau.

Adoption de l'article unique.

## 4. — Ordre du jour (p. 1928).

## PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste.

## ÉCOLE PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le Premier ministre, dans quelques heures, des centaines de milliers de Français vont manifester leur soutien à l'école publique (*Ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) et, parmi eux, des dizaines de députés socialistes. (*Mêmes mouvements.*)

M. Jean Falala. Ce n'est pas de la récupération, ça ?

M. Pierre Joxe. Ils estiment en effet que les partisans de l'enseignement privé ont depuis quelque temps transformé leur argumentation en une campagne permanente et agressive, voire haineuse, contre l'enseignement public. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Ce que vous dites est scandaleux !

M. Alain Bonnet. Vous n'êtes pas nombreux, mais vous faites du bruit !

M. Pierre Joxe. Ils accusent l'école publique de vouloir enrégimenter la jeunesse. Ils accusent le corps enseignant de vouloir endoctriner ses élèves. Ils se comportent comme des ennemis de l'école de la République. (*Mêmes mouvements.*)

Nous, députés socialistes, sommes attachés au développement de l'école publique. C'est une école de promotion sociale, ouverte à tous. C'est une école de qualité, comme en témoignent les résultats scolaires de ses élèves. C'est une école de liberté car elle pratique la tolérance, l'ouverture d'esprit, bref la laïcité.

M. Bernard Poignant. Très bien !

M. Pierre Joxe. Cette défense de l'école publique a des aspects moraux et intellectuels. Elle a aussi, monsieur le Premier ministre, des aspects matériels. A cet égard, des contraintes existent que nul ne saurait sous-estimer.

La première est la très grande rigidité du budget du ministère de l'éducation nationale, où les services votés représentent l'essentiel.

La deuxième tient évidemment à la politique de rigueur rendue nécessaire par les circonstances économiques actuelles.

La troisième est liée à l'augmentation des effectifs de l'enseignement public, due non à des raisons démographiques, mais au fait que la durée de la scolarité s'allonge, résultat positif dont il faut se réjouir et qui doit être porté à l'actif de l'école publique.

C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, nous souhaitons que vous nous indiquiez comment vous comptez, dans la préparation du budget pour 1985, concilier la rigueur financière et l'amélioration du service public d'éducation, autour duquel tant de Français et de Françaises vont se mobiliser dans les heures qui viennent. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Emmanuel Aubert. Voilà une question qui n'est pas « téléphonique » !

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Depuis des mois, l'école publique a été victime d'attaques aussi injustes que fréquentes. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean Brocard. Ce que vous dites est scandaleux !

M. le Premier ministre. J'ai déjà eu l'occasion de m'en alarmer à plusieurs reprises.

M. Jean-Pierre Soisson. La manifestation de tout à l'heure est dirigée contre le Gouvernement !

M. le président. Monsieur Soisson, vous avez une très belle voix, mais on peut s'en dispenser !

M. Gabriel Kespereit. N'interrompez pas M. le Premier ministre : c'est un humoriste !

M. Jean-Louis Gosdoff. Mais il profère des contre-vérités !

M. le Premier ministre. Je ne crois pas, quelles que soient nos divergences politiques, que nous devions prendre en otage l'école, c'est-à-dire les enfants, les maîtres et les parents.

M. Jean-Pierre Soisson. C'est pourtant ce que vous faites !

M. le Premier ministre. L'école publique forme largement plus des trois quarts des enfants de France. Elle accueille tout le monde, sans aucune distinction, et répond ainsi à sa vocation telle qu'elle fut définie dès les origines mêmes de la République.

Peu important, me semble-t-il, nos convictions philosophiques, nos itinéraires personnels, notre propre formation. Comme représentants du peuple français, je crois que vous pouvez tous, aujourd'hui, rendre hommage à l'action passée et à l'action présente de l'école publique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes, sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Vous voyez que vous n'êtes pas les seuls à applaudir, messieurs de la majorité !

M. le Premier ministre. Cet hommage, je souhaite le rendre aujourd'hui, dans cet hémicycle, au nom de tout le Gouvernement.

Hommage à l'œuvre exceptionnelle accomplie chaque jour par les maîtres de l'école publique. Hommage à leur compétence et à leur dévouement. Hommage à l'école de la République, qui a su non seulement asseoir la démocratie dans notre pays, mais encore, au cours des dernières décennies, faire face vaillamment — en dépit des trop faibles moyens qui lui étaient accordés — à la vague démographique du lendemain de la guerre.

Oui, l'école publique a bien mérité de la République ; elle a bien mérité du pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Oui, le Gouvernement comprend que, face aux attaques dont elle a été victime, des centaines de milliers de Français se mobilisent aujourd'hui...

M. Jean-Pierre Soisson. Contre le Gouvernement !

M. le Premier ministre. ... pour exprimer leur attachement et leur confiance à l'école publique.

Oui, le Gouvernement comprend le souci et la volonté qui s'expriment ainsi d'assurer l'avenir de cet enseignement.

Ce souci, c'est également le nôtre.

Le Gouvernement a la volonté d'accentuer encore l'effort important consenti en faveur de l'enseignement public depuis 1981. Cet effort, je vous demande d'en mesurer l'ampleur. De 1980 à 1984, le budget de l'éducation nationale a été accru de 64 p. 100, augmentant de 60 milliards de francs ! Pour 1984, le montant des autorisations de programme est en augmentation de 40 p. 100 par rapport à 1980. Cet effort s'est notamment traduit par la création de 47 000 postes.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Et les annulations de crédits ?

**M. le Premier ministre.** Je tiens à vous confirmer, monsieur Joxe, qu'en 1985, même dans un contexte de rigueur, le budget de l'éducation demeurera prioritaire (*exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) ; et cela conformément au deuxième programme prioritaire d'exécution du Plan, qui, je vous le rappelle, prévoit 18 000 créations de postes pendant la durée du Plan.

Vous le voyez, le Gouvernement s'applique à redresser la situation de l'enseignement public.

Quantitativement, bien sûr, mais aussi qualitativement. Un exceptionnel effort de rénovation pédagogique est en effet engagé.

Vous savez que, dans le cadre du IX<sup>e</sup> Plan, la formation des instituteurs va être portée à quatre ans. Il s'agit là, chacun le mesure, d'une amélioration sensible de la qualité même de l'enseignement public. Il s'agit là d'un changement radical par rapport à la période où des générations complètes de bacheliers étaient, sans véritable préparation, chargés d'enseigner.

Vous savez également que, dès la prochaine rentrée, la première étape de la rénovation des collèges sera engagée. 12 à 15 p. 100 des collèges seront concernés et l'ensemble des établissements seront ainsi rénovés au cours des cinq prochaines années.

Cette rénovation se traduira notamment par un réaménagement pédagogique et un meilleur encadrement des élèves.

Car le meilleur moyen de défendre l'école publique, c'est encore de lui donner les moyens humains et matériels de s'adapter à l'évolution de la société et de préparer la jeunesse de France à la nouvelle mutation à laquelle nous sommes tous confrontés.

**M. Alain Bonnet.** Très bien !

**M. le Premier ministre.** Le Gouvernement comprend donc et partage l'émotion et les préoccupations qui s'expriment aujourd'hui même dans les chefs-lieux de nos départements.

Oui, l'école publique est irremplaçable. Oui, l'avenir de l'école publique sera assuré. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

#### INDEMNISATION RELATIVE A LA CATASTROPHE DE L'Amoco-Cadiz

**M. le président.** La parole est à M. Gourmelon.

**M. Joseph Gourmelon.** Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports, chargé de la mer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'exprime au nom de l'ensemble de mes collègues socialistes bretons, qui tiennent à vous faire part de leur satisfaction devant les résultats obtenus lors du premier jugement dans l'affaire de la catastrophe de l'Amoco-Cadiz. (*Applaudissements sur divers bancs des socialistes.*)

**M. Jean-Louis Goasduff.** Il n'y a pas que les socialistes bretons ! Vous n'avez pas le droit de chercher à tirer profit de cette affaire !

**M. le président.** Monsieur Goasduff, veuillez laissez parler l'orateur.

**M. Joseph Gourmelon.** Ces résultats n'ont pu être acquis que grâce aux efforts conjugués des collectivités locales et de l'Etat, ces efforts ayant indéniablement pris une nouvelle dimension à partir de 1981. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Pierre Soisson.** Ce que vous dites est scandaleux !

**M. Joseph Gourmelon.** Si ce premier jugement est pour nous riche d'espoir, il n'en reste pas moins que l'action que nous avons menée ensemble devra être poursuivie afin que les victimes de cette catastrophe reçoivent une juste réparation.

Par ailleurs, si les indemnisations apparaissent aujourd'hui en bonne voie, cela n'ôte en rien, aux yeux des Bretons, à la nécessité de tout mettre en œuvre pour que de tels accidents ne puissent se reproduire. La fatalité doit être combattue autant que faire se peut.

Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les deux points sur lesquels les Bretons attendent de vous que la coopération établie dans l'action puisse être encore développée. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports, chargé de la mer.

**M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, je me félicite comme vous du jugement rendu à Chicago. Il constitue incontestablement une étape essentielle et vient récompenser la persévérance des efforts accomplis par les différentes parties concernées du côté français.

Certes, une indemnisation ne répare jamais, chacun le sait, l'atteinte subie dans une vie professionnelle ou personnelle, et ce jugement ne peut en rien supprimer la profonde blessure qu'a connue la Bretagne en 1978, mais il permet, pour le moins de faire en sorte que ceux qui ont commis ces fautes ne puissent se dispenser de payer le prix de leurs erreurs. Il démontre, s'il le fallait, que l'insécurité ne saurait en mer à la seule fatalité.

Les trois sociétés Standard oil of Indiana, Amoco international et Amoco transport ont été, en effet, déclarées conjointement et solidairement responsables de l'accident. Le juge a estimé que la cause principale de l'échouement de l'Amoco-Cadiz était la panne de l'appareil à gouverner, que cette panne résultait principalement du mauvais entretien, de la mauvaise maintenance du navire et de l'entraînement défectueux de l'équipage à faire face à des pannes de ce type, toutes ces causes étant du ressort et de la responsabilité des trois sociétés.

En tout état de cause, la décision du juge américain, importante, certes, sur le plan de l'indemnisation, mais dont le caractère jurisprudentiel n'échappe à personne, vient conforter les efforts engagés par le Gouvernement français pour assainir le transport maritime international et renforcer la sécurité de la navigation maritime.

Les dispositions techniques, juridiques ou opérationnelles prises par l'Etat ces dernières années ont bien montré l'importance qu'il attachait à un secteur qui reste pour lui une source de préoccupation constante.

S'agissant d'abord des moyens mis en place, je rappellerai rapidement : les centres de surveillance de la navigation construits à Corsen, à Jobourg et à Gris-Nez ; les remorqueurs de haute mer affrétés en permanence par mon collègue, M. le ministre de la défense ; les équipes d'intervention en mer de la marine nationale et le centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux — le Cedre, présidé par votre collègue M. J. D. — qui a acquis une renommée internationale justifiée.

J'y ajoute, bien sûr, l'aide majeure à la navigation, pour Ouessant, dont la construction va être engagée d'ici quelques semaines et dont la mise en œuvre permettra, en 1986, d'améliorer encore le dispositif de navigation dans la Manche.

Notre effort a également porté sur le renforcement de notre arsenal juridique national afin de prévenir les pollutions ou sanctionner les infractions.

Vous avez ainsi voté, en 1983, sur proposition du Gouvernement, une loi opérant une extension du droit d'intervention en mer à l'égard de navires accidentés ou en état d'avarie ; une loi sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, pour l'application de la convention Marpol, qui édicte des règles sur la sécurité des navires pétroliers ; une loi sur la répression de la pollution de la mer par les hydrocarbures, comportant un ensemble de sanctions en cas de rejets volontaires ou accidentels.

D'autres textes devraient vous être soumis au cours de cette session, notamment un projet de loi sur les navires abandonnés.

La France, vous le voyez, a pris depuis trois ans un certain nombre d'initiatives. Mais l'action nationale ne suffit pas. La nature du transport maritime implique également une action systématique et continue sur le plan international. Notre pays n'a pas ménagé ses efforts et nous constatons progressivement que les orientations que nous avons avancées font leur chemin dans la communauté maritime internationale.

C'est ainsi que le mémorandum de Paris, signé à l'initiative de la France en janvier 1982, permet désormais un contrôle harmonisé de la sécurité des navires dans les ports de quatorze pays européens.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. La réponse est trop longue !

**M. Gabriel Kespereit.** Faites quelque chose, monsieur le président !

**M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat.** Par ailleurs, il faut souligner les efforts que la France déploie pour qu'aboutisse, dans le cadre de la C.N.U.C.E.D., l'élaboration d'un code international de bonne conduite pour l'immatriculation des navires, code visant précisément à proscrire les rattachements nationaux fictifs en assurant un véritable contrôle de l'Etat du pavillon sur les conditions de gestion et d'exploitation de ses navires nationaux.

**M. le président.** Je vous serais obligé d'être concis, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat.** Il faut poursuivre sans relâche dans cette voie tout en continuant à pallier, par un renforcement des contrôles de sécurité dans les ports, les conséquences de la démission de certains Etats face aux pratiques intolérables des pavillons de complaisance et des navires hors normes.

**M. Pierre Mauger.** Ça suffit !

**M. Gabriel Kaspereit.** C'est trop long !

**M. Alain Bonnet.** Vous êtes mal élevés, messieurs !

**M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat.** Enfin, les efforts de la France à l'O. M. I. ont abouti à la révision des conventions internationales de 1969 et 1971 en matière de responsabilité civile et d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution.

Je voudrais, en conclusion (*Ah ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*), rappeler aux députés bretons, de la majorité comme de l'opposition, que sans cet inlassable effort de tous et du Gouvernement, nous risquerions demain de connaître une nouvelle catastrophe, sans doute aussi dramatique que celle de 1978. Notre action est extrêmement importante pour toutes les populations maritimes. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Je suis confus d'être un peu long : aussi vais-je abrégé mon propos, monsieur le président. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Je voudrais, en conclusion, ajouter que si nous n'avons pas eu à déplorer depuis trois ans d'accident grave le long de nos côtes...

**M. Gabriel Kaspereit.** C'est peut-être grâce au gouvernement socialiste :

**M. Guy Lengagne, secrétaire d'Etat...** nous ne devons pas pour autant relâcher notre vigilance, car, quelles que soient les précautions prises ou les moyens mis en œuvre, la mer est toujours aussi rude et, à certains moments, dangereuse.

Enfin, j'appelle particulièrement votre attention sur le fait que rien, en matière de sécurité de la navigation, ne serait possible sans l'action des personnels civils et militaires — et je tiens ici à leur rendre hommage — qui assurent, jour et nuit, la continuité de la surveillance en mer, trois cent soixante-cinq jours par an. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Gabriel Kaspereit.** C'est la seule chose vraie qu'il ait dite !

#### ARTICLE D'UN BULLETIN R. P. R. DE LOIR-ET-CHER

**M. le président.** La parole est à Mme Toutain.

**Mme Ghislaine Toutain.** Monsieur le Premier ministre, beaucoup de Français et de nombreux collègues sur tous les bancs de cette assemblée ont été choqués, j'en suis sûre, en apprenant par la presse les surprenantes analyses développées dans *Le Renouveau*, bulletin officiel de la fédération R. P. R. du Loir-et-Cher. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Un certain ou une certaine M. T., prétendu pédicure, y préconise une politique familiale qui permettrait, en réservant l'avortement aux cas sociaux, de réduire les naissances dans les milieux pauvres. Il, ou elle, explique : « Nous avons actuellement un plus grand nombre de naissances dans les familles dites défavorisées. Or rien ne peut faire sortir un enfant de ce milieu. Prédisposé génétiquement à la débilité, souvent prématuré, il va avoir une enfance incertaine entre des pères successifs, brutaux et alcooliques, des hospitalisations multiples, des placements répétés, parfois des retraits et des séjours en D. A. S. S. A la débilité intellectuelle, cette existence va ajouter l'instabilité qui en fera un cancre chahuteur, un illettré incapable d'apprendre un métier. Désœuvré, il deviendra un délinquant... »

**M. Parfait Jans.** C'est une honte d'écrire cela !

**Mme Ghislaine Toutain.** Il n'est pas nécessaire, je pense, de commenter cette citation extraite d'un bulletin officiel du R. P. R., qui, si je puis dire, se suffit à elle-même. Elle tend tout simplement à établir qu'il y aurait une catégorie de nos compatriotes qui, du fait de ses conditions de vie plus modestes que la moyenne, serait prédisposée génétiquement à la débilité et constituerait un danger pour notre société.

Ne pensez-vous pas, monsieur le Premier ministre, que le Gouvernement serait fondé à réagir publiquement face à de telles analyses qui rappellent scandaleusement les théories nazies ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, on pourrait en effet s'étonner devant tant de maladresse de la part de la fédération R. P. R. de Loir-et-Cher.

**M. Guy Ducoloné.** Est-ce seulement maladroit ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je crains, en tout cas, que cet article ne pose en fait des problèmes de fond.

**M. Xavier Deniau.** La fédération R. P. R. de Loir-et-Cher l'a désavoué !

**M. Parfait Jans.** C'est trop facile !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Beaucoup d'entre vous, messieurs de l'opposition, attaquent la gauche en affirmant qu'elle est restée enfermée dans une idéologie...

**M. Pierre Weisenhorn.** Mais c'est vrai !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Or, par cet article, vous démontrez de façon éclatante que vous êtes les prisonniers d'une idéologie d'extrême-droite ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Vous êtes restés des idéologues anti-égalitaires du XIX<sup>e</sup> siècle. En fait, vous êtes les Gobineau du XX<sup>e</sup> siècle ! (*Protestations sur les mêmes bancs.* — *Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

La question posée appelle une réponse très sérieuse.

Pour ma part, je souhaite que la totalité des députés de cette assemblée réprovoque le contenu de l'article.

**M. Jacques Blanc.** On l'a fait !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Par ce même article, messieurs, vous placez du côté de ceux qui s'opposent en particulier à la loi de 1847... (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre Mauger.** Il ne faut pas faire une généralité d'un cas particulier !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... cette loi qui tendait à interdire le travail des enfants de moins de dix ans, leur argument, s'inspirant des mêmes idées que celles des auteurs de l'article, étant que cette loi portait atteinte à la liberté des familles.

Je suis persuadé que M. Debré, qui va tout à l'heure poser une question sur les problèmes de la famille, ne peut absolument pas approuver ces propos issus de sa propre formation. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Xavier Deniau.** J'ai dit que la fédération avait désavoué cet article !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Messieurs de l'opposition, je comprends que vous grogniez, mais il est quand même important de savoir si, oui ou non, vous approuvez ces propos.

**M. Jacques Blanc.** Non, nous ne les approuvons pas !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Eh bien, si vous ne les approuvez pas, quand allez-vous les dénoncer ? (*Exclamations sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. François Loncle.** Vous n'avez pas dit grand-chose, messieurs du R. P. R. !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Quel mépris de l'individu ! Quel avenir offrez-vous à ces jeunes issus de familles pauvres ? Vous ne leur offrez en fait comme pro-

gramme que celui du désespoir. L'honneur de la gauche, l'honneur des luttes des travailleurs a été justement de permettre l'ascension sociale. Vous qui critiquez l'école laïque...

**M. Gabriel Kaspereit.** Vous intervenez en tant que membre du Gouvernement ou vous vous croyez au congrès du parti socialiste ? Vous êtes lamentable !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... Vous oubliez que c'est l'école de la République qui a permis à des centaines de milliers de jeunes depuis cent ans de sortir de leur condition de défavorisés. En fait, ce bulletin R.P.R. de Loir-et-Cher, intitulé *Le Renouveau*, n'annonce que le renouveau de ces vieux démons qui n'ont pour objectif que de permettre à une classe dominante d'écraser les autres, d'écraser les travailleurs ! (*Exclamations sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Si le groupe du rassemblement pour la République ne dénonce pas cet article, c'est qu'il est contre la liberté qu'a tout être de s'assumer et de s'épanouir. (*Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Gabriel Kaspereit.** Vous êtes grotesque !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Messieurs, on pourrait se demander, si vous approuviez cet article, dans quelle mesure vous n'êtes pas en fait le parti de la revanche !

**M. Gabriel Kaspereit.** Contre vous, sûrement !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Permettez-moi de conclure par une réponse qui est difficile à faire.

**M. Michel Barnier.** Vous êtes médiocre !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** D'après ce que je comprends, messieurs, vous êtes tout à fait contre ce qui est dit dans cet article. (*Tout à fait ! sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Je suis persuadé qu'il y en a peut-être parmi vous qui, pour des raisons personnelles, pour des raisons familiales, ont été très touchés par cet article.

Aujourd'hui, je suis peut-être apparu maladroit (*oui ! oui ! sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*) — cela peut m'arriver comme à tout le monde. En tout cas, les vociférations qui ne se font entendre que de certains bancs de l'opposition, pas de tous...

**M. Xavier Deniau.** Je souhaite vous répondre, monsieur le ministre.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... montrent que vous avez peut-être eu une naissance dorée mais qu'il y a beaucoup de personnes qui, ici, ont souffert et souffrent encore. Cet article du R.P.R. ne peut que rouvrir des plaies. Je souhaite donc ardemment que vous déniez catégoriquement ces affirmations du R.P.R. du Loir-et-Cher. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Vives exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Xavier Deniau.** Je demande la parole.

**M. le président.** Nous en venons à la question suivante, de M. Le Baill.

**M. Xavier Deniau.** Le Gouvernement nous demande de désavouer, mais on nous interdit de le faire !

Dans cette affaire, monsieur le ministre, vous avez parlé tout seul !

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Deniau.

#### CREUSOT-LOIRE

**M. le président.** La parole est à M. Le Baill.

**M. Georges Le Baill.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

La société Creusot-Loire, société privée, vient à nouveau de demander une aide à l'Etat, et cela seulement six mois après son dernier plan. Sauvée déjà deux fois par l'Etat, Creusot-Loire demande aux pouvoirs publics une aide financière pour reconstituer ses fonds propres, veut céder ce qui lui reste de sa sidérurgie et propose de revoir sa participation dans Framatome, constructeur de chaudières nucléaires

Dans ces conditions, nous pouvons nous interroger sur les capacités de planificateurs et de gestionnaires des dirigeants de cette société, à moins qu'ils n'aient décidé de faire prendre

en charge par la collectivité, à doses homéopathiques, leurs pertes financières. Que penser de ceux qui, comme le C.N.P.F., ne cessent de clamer que l'Etat est trop présent mais qui, face aux difficultés, se précipitent dans les bras de ce même Etat plutôt que vers leurs actionnaires ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Quelles sont les intentions du Gouvernement pour préserver l'outil de travail et les intérêts des salariés du groupe Creusot-Loire ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Labarrère,** ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Le Baill, je vous prie d'excuser M. Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche, qui est en ce moment au Sénat.

En mai 1983, le groupe privé Schneider a appelé l'attention des pouvoirs publics sur les difficultés de sa filiale Creusot-Loire.

De mai à novembre 1983, sur la base des analyses détaillées faites par le groupe, un travail approfondi a été mené avec les pouvoirs publics, puis avec les banques, pour analyser la situation réelle de la société et les mesures propres à assurer son redressement.

Les pouvoirs publics avaient, dans cette affaire, la préoccupation de trouver des solutions qui préservent le potentiel industriel de ce groupe, sa capacité d'exportation et l'emploi sur des sites déjà très touchés par la crise.

Les travaux ont abouti, comme vous le savez, monsieur Le Baill, à plusieurs accords : entre Creusot-Loire et les groupes sidérurgiques publics sur la reprise des activités sidérurgiques, à l'exception de celles qui sont essentielles à la cohérence industrielle du groupe ; entre Creusot-Loire et le C.E.A. sur la cession d'une partie du capital de Framatome ; entre Schneider, Creusot-Loire, l'Etat et les banques sur un plan de restructuration industrielle et financière.

Depuis lors, les divers partenaires du groupe Schneider ont respecté entièrement leurs engagements. C'est ainsi que les activités sidérurgiques ont été reprises avant la fin de l'année 1983 et que les concours financiers ont été mis en place selon le calendrier prévu.

A ce jour, l'Etat a versé 200 millions de francs et les banques 100 millions, ces sommes étant garanties par Schneider à hauteur de 200 millions. Le groupe a d'ailleurs confirmé que les concours prévus pour Creusot-Loire assurent l'intégralité des besoins de trésorerie pendant la période couverte par le plan.

Or les dirigeants du groupe Schneider, comme vous venez de le rappeler, viennent d'informer les pouvoirs publics qu'ils considéraient que les accords de novembre 1983 n'assuraient pas la reconstitution des fonds propres de Creusot-Loire. Ils ont demandé notamment à l'Etat de garantir les risques de l'activité sidérurgique de la société aux Etats-Unis.

Je m'étonne, comme vous, que l'on propose de rediscuter des accords, qui ont donné lieu à de longues négociations, alors qu'ils viennent à peine d'être conclus.

L'Etat, pour ce qui le concerne, est disposé à respecter intégralement ses engagements. Il attend de Creusot-Loire et de ses actionnaires qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour respecter les accords de novembre 1983. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

#### ENSEIGNANTS EXERÇANT EN COOPÉRATION

**M. le président.** La parole est à M. Alain Vivien.

**M. Alain Vivien.** Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la coopération et au développement.

Les personnels expatriés que sont les coopérants français recrutés imprudemment, avant 1981, par les gouvernements précédents sur la base de simples contrats sont profondément inquiets de leur situation. Une solution législative a été heureusement trouvée dans la loi du 11 juin 1983, mais où en sont les décrets d'application ? Dans quels délais les personnels concernés pourront accéder à la titularisation, non seulement dans le cadre du ministère de l'éducation nationale mais encore dans celui des différents départements intervenant dans les Etats relevant de la coopération française ?

Je souhaiterais enfin que le Gouvernement donne à l'Assemblée nationale quelques éléments statistiques lui permettant de mieux cerner la question de la résorption de l'auxiliaire de nos nationaux hors de France. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Jean-Claude Gaudin.** Titularisez les députés ! (*Sourires.*)

**Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française.** Seulement les socialistes! (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

**M. Christian Nucci,** ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Monsieur Alain Vivien, il est vrai que ce problème, qui concerne près de 20 000 Français à travers le monde, appelle des solutions délicates, difficiles à élaborer, mais qui, dans tous les cas, devront être des solutions humaines.

Qu'il me soit permis ici, devant la représentation nationale, de rendre hommage à celles et à ceux qui, depuis un bon nombre d'années, ont servi notre pays dans différents Etats et ont assuré, par l'intermédiaire de la politique de coopération, non seulement le développement d'un certain nombre de pays mais aussi la prise en compte de la dimension du transfert des technologies indispensables à une coopération et un développement véritables. (Très bien! très bien! sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)

La vocation à titularisation des coopérants non fonctionnaires a été, comme vous le savez, monsieur le député, reconnue par l'article 9 de la loi du 11 juin 1983 et confirmée par la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Comme vous me l'avez demandé, j'essaierai de dissocier les difficultés. Si le problème des enseignants se pose, il y a aussi celui des assistants et des coopérants techniques pour lesquels les solutions seront plus longues à élaborer.

Dès la publication de la loi Le Pors, les premières mesures de titularisation ont été prises pour les contractuels exerçant dans l'enseignement supérieur en coopération et titulaires des diplômes de docteur d'Etat, de docteur de troisième cycle ou de docteur ingénieur.

Sur 150 postes réservés au titre de l'année 1983, 80 agents vont bénéficier dans les prochaines semaines d'une nomination comme maître-assistant. Un second contingent de 100 postes doit être ouvert en 1984 et cette action se poursuivra les années suivantes.

Pour tous les autres contractuels enseignants, des décrets sont en cours d'approbation pour des nominations dans les corps d'adjoints d'enseignement, de P. E. G. C., de P. C. E. T., d'instituteurs, de conseillers d'orientation et de conseillers d'éducation. La parution de ces décrets sera accompagnée d'un plan de titularisation de cinq ans, qui a fait l'objet d'un communiqué du Premier ministre en date du 6 avril 1984. Ce plan concernera plus de 7 000 agents et la première année de son application interviendra à partir du mois d'octobre prochain. Il permet d'étendre aux coopérants les mesures de titularisation adoptées par l'éducation nationale en juillet 1983 pour ses propres auxiliaires.

Dans le même temps, l'éducation nationale a accepté de procéder, en 1984, au réemploi de tous les coopérants contractuels qui réintégreraient la France à la suite de mesures de relève décidées par certains Etats, particulièrement la Côte-d'Ivoire et le Maroc, et de conserver à ces coopérants la vocation à titularisation.

Par ailleurs, le Premier ministre a rappelé que la loi du 5 avril 1937, relative aux professeurs français à l'étranger, s'appliquait à titre individuel aux personnels qui exercent à l'étranger des fonctions d'enseignement analogues à celles qu'ils exerceraient dans un établissement d'enseignement en France et qui ne peuvent bénéficier de la loi du 11 juin 1983.

Cet ensemble de dispositions, qui entraîne des charges nouvelles pour l'éducation nationale, démontre qu'il est tenu compte de l'expérience que les coopérants contractuels ont pu acquérir à l'étranger et que les intéressés trouvent dans ces mesures la juste récompense des efforts qu'ils ont faits pour assurer la présence française à l'étranger.

J'en viens à la titularisation des techniciens.

Si le nombre des contractuels enseignants justifie l'ampleur des dispositions que je viens de mentionner, la situation des non-enseignants ne doit pas être ignorée. Ces agents aussi bénéficient de la vocation à titularisation — je le réaffirme — dans des corps administratifs ou techniques. Toutefois, l'état d'avancement des décrets d'application ne permet sans doute pas l'application des premières mesures de titularisation en 1984, d'autant plus que la définition des corps d'accueil, les modalités d'intégration, la disponibilité d'emplois vacants nécessitent des échanges de vues plus approfondis avec les différents ministères.

Une circulaire récente du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et des réformes administratives vient de fixer les règles générales qui doivent présider à l'élaboration de ces

décrets. Pour ma part, j'ai demandé à tous mes collègues de bien vouloir prendre en compte la situation des coopérants contractuels de leurs secteurs au même titre que celle de leurs propres auxiliaires.

Certes, le réemploi de ceux qui verraient leur contrat s'achever avant une mesure effective de titularisation pose des problèmes, variables selon les fonctions et, surtout, selon les niveaux de qualification ou l'absence de postes disponibles. Les services s'emploieront, dans ce cas, à dégager des possibilités de stages de réinsertion ou de perfectionnement, sans pouvoir totalement écarter la mise en perte d'emploi avec versement des allocations de chômage, toutes les possibilités de réaffectation en coopération une fois épuisées.

Avant le débat de politique extérieure de demain, je tiens à vous préciser que la coopération par objectif, que nous souhaitons, au détriment d'une simple coopération de substitution, correspond aux choix de nos partenaires sociaux d'africaniser les emplois et de diminuer les charges pour leur propre budget, mais qu'elle ne constitue nullement un désengagement de la France. Au contraire, elle reflète le souci d'apporter une coopération en personnels de haut niveau au service de la formation des cadres et du transfert de technologie. C'est tout au moins la volonté exprimée depuis 1981. Sachez, monsieur le député, que l'action du Gouvernement se poursuivra dans ce sens. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Gabriel Kaspereit.** Vous voyez : quand les ministres sont polis, tout se passe bien!

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

T.G.V. Est

**M. le président.** La parole est à M. Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Lors de sa récente conférence de presse, le Président de la République a, entre autres promesses d'avenir pour la Lorraine, affirmé sa « volonté d'accélérer les démarches pour la réalisation du T. G. V. est-européen reliant la capitale aux pays voisins pour désenclaver la Lorraine », mais aussi pour désenclaver, faut-il le préciser, l'Alsace et la région Champagne-Ardenne.

Cette annonce a réveillé les espoirs des régions concernées dont, il faut le souligner, les responsables élus ont mis, en janvier dernier, ce projet en tête des préoccupations de l'association de coopération interrégionale créée par les conseils régionaux de l'est de la France, création révélatrice d'une entente qui n'existe pas toujours dans les autres parties du territoire national.

J'ajoute, et le Gouvernement le sait, que des responsables de la Sarre, du Luxembourg, de nombreux responsables du Bade-Wurtemberg, du canton de Bâle se sont, eux aussi, déjà exprimés en faveur de ce projet qui, dans un premier temps, ne nécessite pas, et je tiens à le préciser, d'investissements d'infrastructures à l'étranger.

Aussi, je me serais tourné volontiers vers le ministre des transports s'il avait été présent, pour lui poser les deux questions suivantes : Premièrement, peut-il nous confirmer que son objectif est désormais de réaliser ce T. G. V. dans les meilleurs délais et donc de commencer sans tarder les études préliminaires de faisabilité? Cette réalisation donnerait — faut-il le préciser? — des millions d'heures de travail à la sidérurgie, aux travaux publics et aux usines de l'Est qui construisent les rames. De plus, elle pourrait être entreprise sans autre condition que l'accord des pays voisins pour l'accueil des rames T. G. V. dans les gares des villes frontalières étrangères.

Deuxièmement, la Lorraine et les autres régions concernées peuvent-elles réellement compter sur cet engagement, et celui-ci ne risque-t-il pas de se retrouver au cimetière des promesses non tenues après avoir servi, le temps d'un printemps difficile, de baume mis au cœur des Lorrains?

Nous ne sommes pas là pour faire exécuter un projet improvisé ou fantaisiste. Nous croyons en la rentabilité du T. G. V. Est pour la S.N.C.F., pour nos régions, pour le pays, comme l'est le T. G. V. Sud-Est : nous croyons en cette technologie d'avenir qui honore ses promoteurs et ceux qui ont parié sur elle, il y a une dizaine d'années.

**M. Emmanuel Aubert.** C'est l'héritage!

**M. Adrien Zeller.** Pouvez-vous, messieurs les responsables du Gouvernement, pour les Lorrains, les Alsaciens, pour tous les habitants de l'Est qui ont le droit de savoir, procéder aujourd'hui à une indispensable et véritable « mise au net » des intentions du Gouvernement? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Labarrère,** ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je m'étonne un peu, monsieur Zeller, que vous n'avez pas posé cette question à l'ancien Président de la République. En effet, vous savez très bien que sous son septennat il s'est prononcé contre le T.G.V. Est, et qu'actuellement il vient de se prononcer contre le T.G.V. Ouest. Alors si vous avez encore quelques relations avec lui, pour pourriez lui en parler! (Applaudissements et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Gabriel Kaspereit.** Provocateur! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** D'abord je ne provoque jamais...

**M. Gabriel Kaspereit.** Si! Vous êtes un provocateur de bas étage, rien d'autre!

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** et, ensuite, je ne vois pas en quoi c'est de la provocation que d'évoquer la mémoire de M. Giscard d'Estaing!

Pour sa part, le ministre des transports déploie, dans le cadre de la présidence française du conseil des ministres européens, des efforts pour promouvoir un programme de grands projets d'infrastructure d'intérêt communautaire, et votre question, monsieur Zeller, est extrêmement importante.

En ce qui concerne plus précisément la réalisation d'une ligne du T.G.V. vers la Lorraine, l'Alsace et l'Allemagne, M. Fiterman a écrit, et vous le savez, dès le 30 mars dernier aux présidents des régions concernées, c'est-à-dire, en particulier, de l'Alsace, de la Lorraine et de la Champagne-Ardenne, pour leur indiquer qu'il n'était pas opposé à ouvrir ce dossier de manière approfondie et dans un cadre plus démocratique où chacun pourra faire valoir ses idées, ses suggestions et son point de vue.

C'était d'ailleurs parfaitement conforme aux déclarations que M. Fiterman avait faites dans cette enceinte lors du dernier débat budgétaire. Il ajoutait d'ailleurs que ses collaborateurs étaient disposés à recevoir les présidents des régions concernées afin d'examiner comment et dans quel cadre pouvait être examiné ce dossier.

Le Président de la République dans sa conférence de presse du 4 avril a déclaré : « On devra accélérer les démarches déjà entreprises avec les pays voisins pour que le T.G.V., par exemple, à partir de notre capitale, et en passant par la Lorraine, puisse joindre les grands pays voisins, notamment l'Allemagne et Francfort. »

Il apparaît nécessaire au ministre des transports qu'indépendamment des réflexions menées actuellement sur un projet de ligne à grande vitesse entre Paris, Bruxelles et Cologne tous les aspects de la réalisation d'une ligne de T.G.V. de Paris vers la Lorraine et l'Alsace puissent être étudiés de façon approfondie et objective, que ce soit sur le plan de l'amélioration des conditions de déplacement de la population, sur celui de l'impact économique et social de cette liaison pour les régions traversées ou sur celui du tracé, du trafic escompté et, bien sûr, du coût. C'est ce à quoi les services du ministère des transports vont s'employer dans les prochaines semaines en liaison avec l'ensemble des parties intéressées.

Vous savez que demain M. le ministre de l'industrie et de la recherche va justement en Lorraine et c'est certainement une question qui sera évoquée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

#### CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT AUX COMMUNES

**M. le président.** La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, à nouveau, nous avons rendez-vous avec la D.G.E.

Un décret du 16 février a fixé les conditions de l'aide de l'Etat aux communes pour 1984. Il ne saurait donner satisfaction aux élus locaux ni même à certains de vos amis, si je me réfère au texte d'une question qui vous sera posée vendredi par un député socialiste et aux termes de laquelle l'aide de l'Etat aux communes rurales pour l'année en cours est jugée insuffisante.

D'ailleurs, le comité des finances locales a émis, le 2 février, à l'unanimité, un avis défavorable au projet que vous avez arrêté.

Le taux de la dotation globale d'équipement est fixé à 2,2 p. 100 des dépenses d'investissement. Or, vous aviez promis au Sénat, lors de la création de cette aide, qu'il se situerait entre 4 et 6 p. 100 pour 1984.

**M. Emmanuel Aubert.** « Paroles, paroles »!

**M. Jean-Pierre Soisson.** De plus, le décret de février 1984 a réduit le domaine d'intervention des aides de l'Etat. En 1983, la D.G.E. prenait en compte « les opérations d'équipement n'ayant pas fait l'objet d'une décision attributive de subvention. » Cette année elle écarte « les investissements pour lesquels les communes sont susceptibles de recevoir des subventions. » Je souligne les termes : « sont susceptibles »!

Si une opération ne donne pas lieu à subvention, dès lors qu'elle figure sur une liste annexée au décret, elle n'est pas prise en compte dans le calcul de la dotation globale d'équipement et aucune aide n'est perçue de l'Etat par la commune.

Monsieur le ministre, vous n'avez plus les moyens de votre politique!

**M. Jean-Claude Gaudin.** Il ne les a jamais eus!

**M. Pierre Mauger.** Et il y a longtemps qu'on le sait.

**M. Jean-Pierre Soisson.** La décentralisation a été décidée en 1981 et 1982 avant que la rigueur s'impose au Gouvernement et que celui-ci change de politique. L'application des textes sur la décentralisation apparaîtra comme l'un des moyens les plus efficaces pour réduire les interventions de l'Etat et garantir la rigueur budgétaire.

**M. Emmanuel Aubert et M. Michel Barnier.** Très bien!

**M. Jean-Pierre Soisson.** Jamais sans doute les concours de l'Etat aux collectivités locales n'auront été aussi limités.

**M. Francis Geng.** Hélas!

**M. Jean-Pierre Soisson.** Jamais la subordination du ministère de l'intérieur au ministère des finances n'aura été si grande.

**M. Emmanuel Aubert et M. Francis Geng.** C'est vrai!

**M. Jean-Pierre Soisson.** Dès lors, monsieur le ministre, ma question est simple : comment entendez-vous, maire de Marseille, tenir les promesses faites imprudemment aux maires de France? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

**M. Gaston Defferre,** ministre de l'intérieur et de la décentralisation. La rentrée parlementaire vient d'avoir lieu : nous nous retrouvons, M. Soisson et moi, pour un dialogue que nous avons engagé voici plusieurs mois sur la D.G.E., le cas échéant sur la D.G.F., sur les transferts de compétences, de fiscalité, c'est-à-dire sur les crédits nécessaires aux collectivités territoriales pour faire face à leurs nouvelles compétences.

Nous avons déjà discuté à plusieurs reprises de la D.G.E. des départements.

**M. Francis Geng.** Ça n'a pas été brillant!

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Rendez-moi cette justice, monsieur Soisson, que j'ai tenu compte largement dans les textes que j'ai présentés devant le Parlement d'un certain nombre d'observations que vous aviez formulées.

**Un député du rassemblement pour la République.** M. Soisson, c'est le conseiller technique de M. Defferre! (Sourires.)

**M. Jean-Claude Gaudin.** Elles étaient raisonnables, ces observations!

**M. Francis Geng.** Et nécessaires!

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Il est évident que c'était nécessaire, sinon je ne l'aurais pas fait. (Rires.)

Aujourd'hui, votre question concerne le mode de financement des communes.

Avec ma naïveté habituelle...

**M. Pierre Mauger.** Oh!

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ...je pensais que vous alliez d'abord me poser une question sur la D.G.F., et peut-être ensuite — c'est votre sujet favori — une question sur la D.G.E.

**M. Jean-Pierre Soisson.** La D.G.E. communale!

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Mais vous avez omis la D.G.F. pour aborder tout de suite le problème de la D.G.F. (Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française.) Ce n'est pas par hasard!

**M. Jacques Blanc.** Ah bon, monsieur le ministre...

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur Blanc, si vous permettez, c'est avec M. Soisson que la discussion est engagée. Vous avez pour spécialité de « débarquer » au milieu

des discussions, quand ce n'est pas à la deuxième ou à la troisième séance ! M. Soisson, lui, arrive en début de séance et pose des questions de façon claire. Alors, si vous le permettez, et avec l'autorisation du président, c'est à M. Soisson que je répondrai.

**Un député de l'union pour la démocratie française.** A toute l'Assemblée !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** En ce qui concerne la D. G. F., si M. Soisson ne l'a pas mentionnée dans sa question, c'est sans doute parce qu'elle va atteindre cette année un montant de 62,7 milliards de francs.

**Un député de l'union pour la démocratie française.** Ce n'est pas le problème.

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Le Gouvernement aurait voulu qu'elle augmente davantage. Mais nous sommes tenus par le texte de 1979, que vous connaissez bien, et qui fait référence à l'évolution de la T. V. A., qui nous a empêchés d'augmenter la D. G. F. autant que nous l'aurions voulu. *(Exclamations et rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

**M. Jacques Blanc.** N'importe quoi !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur Blanc, un peu de calme. Pour une fois que vous êtes là, je sais qu'il faut que vous vous fassiez entendre, mais quand même !

J'en reviens à la D. G. E. Pour répondre sérieusement à M. Soisson...

**M. Jean-Pierre Soisson.** Merci !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ... je voudrais d'abord lui rappeler — il le sait, d'ailleurs, mais peut-être que M. Blanc ne le sait pas, lui ! — qu'elle entre en application sur plusieurs années.

En effet, nous étions dans un système de dotations spécifiques avec des opérations qui s'étaient sur plusieurs années. La D. G. E. est donc entrée en application progressivement, par tranche, et ce n'est que lorsque toutes les dotations spécifiques auront été supprimées qu'elle s'appliquera pleinement.

Pour 1984, le chiffre que vous avez cité est exact.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Merci !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** A quoi se référerait-il ? C'est ce qu'il est intéressant de rechercher. La D. G. E. résulte de deux facteurs : premièrement, le montant des investissements des communes qui ouvrent droit à cette dotation ; deuxièmement, le montant des crédits affectés à ces investissements. Il est évident que l'un est divisé par l'autre. Cela aussi vous, monsieur Soisson, vous le savez. L'évaluation du premier facteur pour les années à venir est difficile pour la raison simple qu'on ne sait pas exactement quels seront les investissements et leur montant. En ce qui concerne le deuxième, comme je l'ai dit, une partie seulement des crédits est globalisée.

**M. Pierre Mauger.** C'est une peau de chagrin !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Non, ce n'est pas une peau de chagrin, c'est exactement le contraire.

**M. Jean-Claude Gaudin.** ... que c'est clair !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Pour ceux qui connaissent la question, c'est très clair monsieur Gaudin. Il suffit d'étudier le dossier. Si cela vous intéresse, un jour, je vous l'expliquerai plus longuement au conseil municipal de Marseille. *(Rires.)*

**M. Jean-Claude Gaudin.** Et vous répondrez encore une fois n'importe quoi ! *(Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)*

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Par ailleurs, la loi du 29 décembre 1983, que connaît M. Soisson, a modifié les mécanismes de répartition de la D. G. E. communale pour mieux tenir compte de la situation de certaines communes rurales et réduire les effets de dispersion constatés, je le reconnais, en 1983.

La seconde part de la D. G. E., elle, est réservée à partir de 1984 aux seules communes rurales et elle sera répartie en tenant compte d'un certain nombre de facteurs que vous avez évoqués, monsieur Soisson, notamment de la voirie classée dans le domaine public communal, de la longueur de la voirie de montagne, qui est doublée...

**M. Michel Barnier.** C'est une bonne chose !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** ... et, j'insiste sur ce point, des impôts sur les ménages et de l'insuffisance du potentiel fiscal.

**M. Jacques Blanc.** Cela fait 4 p. 100 !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Quand je parle de ces facteurs, je vois M. Gaudin sourire : je suppose que c'est un sourire d'approbation.

Cette dotation représentera en moyenne 12,83 francs par habitant en 1984, soit une valeur moyenne, multipliée par dix par rapport à 1983, ce qui n'est pas si mal en période de déflation. Quand nous étions en période d'inflation, que vous avez bien connue et pratiquée, c'était évidemment autre chose !

**M. Pierre Mauger.** Ça marchait bien !

**M. Jacques Blanc.** Ah ! Parce que maintenant il n'y a plus d'inflation, monsieur le ministre ?...

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** La situation des communes rurales sera ainsi sensiblement améliorée.

**M. Jacques Blanc.** Elles sont à l'agonie !

**M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** La majoration est désormais réservée aux communes dont le potentiel fiscal est inférieur d'au moins 20 p. 100 au potentiel fiscal moyen par habitant des communes de même importance démographique et dont le montant d'impôt levé par habitant sur les ménages est supérieur de plus de 20 p. 100 à celui des communes de même importance.

Je termine — j'ai cherché à être précis, mais je ne voudrais pas être trop long — en précisant que le nombre des bénéficiaires potentiels de cette majoration en 1984 est de l'ordre de 3 800 communes. Celles-ci recevront donc des dotations nettement plus significatives que celles perçues en 1983 au titre de cette majoration. Les communes les moins riches verront le taux de concours de la D. G. E. multiplié par deux. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

**M. Jacques Blanc.** Deux multiplié par deux, ça fait quatre ! C'est la mort des communes rurales.

#### INDUSTRIE DU MEUBLE

**M. le président.** La parole est à M. Jean Briane.

**M. Jean Briane.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

Le 9 novembre 1983, j'appelai l'attention du Gouvernement sur la situation de l'industrie de l'ameublement en France et je lui demandais les mesures qu'il envisageait de prendre pour apporter des solutions opérationnelles spécifiques à ce secteur de fabrication durement touché par la crise.

Les mois se sont écoulés sans que soient mis en œuvre les moyens urgents d'adaptation que requiert ce secteur industriel pour subsister, en raison de la crise profonde qu'il subit, autant et peut-être plus que tout autre. Le recours aux Codevi pour les entreprises qui rencontrent des difficultés conjoncturelles, l'appel au C.F.C.E. pour aider la profession à exporter sont des dispositions de portée générale qui ne sont pas véritablement nouvelles et spécifiques, bien qu'elles soient appréciables. Il faut conclure de toute urgence les études en cours dans les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sur le bénéfice possible des prêts d'épargne-logement pour l'achat de meubles. Il faut aussi préparer notre industrie de l'ameublement à la compétition de l'avenir grâce aux possibilités d'investissement qu'apporterait une taxe parafiscale de l'ameublement rétablie au taux de 0,6 p. 100. Le Gouvernement a pris récemment des mesures importantes pour la sidérurgie dont on a fait un problème national du fait de l'impact des décisions prises sur les centres sidérurgiques français. Les difficultés actuelles de l'industrie de l'ameublement risquent d'avoir globalement, à terme, des conséquences aussi graves pour l'emploi du fait de la disparition de nombreuses entreprises, d'autant que les activités de cette industrie se présentent sous forme de nombreuses petites et moyennes entreprises très diffusées sur le territoire. Il semble que les grandes centrales syndicales et le Gouvernement lui-même soient moins mobilisés, de grandes manifestations de masse n'ayant pas alerté l'opinion sur la situation réelle et sur les problèmes auxquels est présentement confronté cet important secteur d'activités que représente l'industrie de l'ameublement.

Quelles mesures spécifiques immédiatement opérationnelles envisage de prendre le Gouvernement pour sauver l'industrie française de l'ameublement aujourd'hui en péril ? *(Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française.** Encore !

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Celui qui persévère, messieurs, c'est M. Briane. Il a en effet rappelé qu'il avait déjà posé une question à ce sujet il y a quelque temps.

Au demeurant, il ne devrait pas sombrer dans le catastrophisme, puisque les données de la centrale des bilans de la Banque de France montrent que les industries de l'ameublement connaissent un taux d'endettement de 48 p. 100 des ressources, comparable à celui de l'agro-alimentaire.

**M. Pierre Mauger.** Vous faites erreur !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Toujours selon les mêmes données, la rentabilité du secteur du meuble se compare très favorablement à celle du secteur agro-alimentaire, car, en 1982, 70 p. 100 des entreprises ont eu un résultat positif et une rentabilité de 4,4 p. 100.

**M. Pierre Mauger.** Ces chiffres sont caducs ; renseignez-vous !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Le Gouvernement fait porter ses efforts sur plusieurs plans à la fois.

Il favorise d'abord le développement de la productique dans les entreprises. Le centre technique du bois, devenu centre technique du bois et de l'ameublement par décret de mars 1983, augmente sensiblement sa contribution de recherche et d'appui technique aux entreprises du meuble.

Un projet de décret réglementant les conditions de vente vis-à-vis des consommateurs est en préparation en liaison avec les autorités communautaires.

Le Codifa — Comité de développement des industries françaises de l'ameublement — apportera désormais une aide au conseil de l'entreprise, soutiendra des investissements de structure et incitera à des politiques commerciales nouvelles.

Enfin, à l'amont, les scieries qui souscriront aux chartes de modernisation comprenant un volet relatif à l'approvisionnement contractuel des industries du meuble bénéficieront d'un traitement privilégié dans les procédures spécifiques d'aide.

Cependant, il convient de rappeler que l'industrie du meuble reste malheureusement très liée au marché national, et que son taux d'exportation — 10 p. 100 environ des ventes totales — reste faible.

Le devenir du secteur dépend largement du dynamisme à l'exportation des entreprises. Aussi le Gouvernement encourage-t-il les efforts groupés à l'exportation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe communiste.

#### SANCTIONS CONCERNANT LES ATTEINTES AU DROIT DU TRAVAIL

**M. le président.** La parole est à Mme Jacquaint.

**Mme Muguetta Jacquaint.** Monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, à quelques jours du 1<sup>er</sup> mai, je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur les violations massives du droit du travail par le patronat et sur la quasi-impunité dont celui-ci bénéficie. (Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Jean-Claude Gaudin.** Et la C.G.T. ?

**M. Guy Ducoloné.** Riez, riez !

**Mme Muguetta Jacquaint.** Vous ricanerez après, messieurs !

Trois exemples relevés dans les statistiques de 1982 sont accablants : 400 infractions à l'interdiction du travail de nuit des enfants : 20 condamnations ; 7 500 infractions à la loi sur le S.M.I.C. : 100 condamnations ; 28 000 infractions relatives aux machines dangereuses : 70 condamnations.

**M. Guy Ducoloné.** C'est de la justice de classe !

**Mme Muguetta Jacquaint.** Le bilan total est, quant à lui, impressionnant : 820 000 infractions ont été constatées dans les entreprises contrôlées. Or une seule entreprise sur cinq assujetties au contrôle est réellement contrôlée. Quatre entreprises sur cinq ne sont donc pas contrôlées. Dans celles-ci, le nombre quotidien d'infractions est estimé à 20 000.

Le patronat méprise la santé, la sécurité et les droits nouveaux des travailleurs.

Au surplus, 22 000 procès-verbaux seulement ont été dressés, soit dans 2,7 p. 100 des cas. Ce pourcentage minime souligne crûment le manque de moyens des services du travail qui, aux termes de l'article L. 611-10 du code du travail, « doivent dresser un procès-verbal pour chaque infraction constatée ». Cette disposition devrait s'appliquer même si le patronat se soumet aux injonctions de l'administration dans un délai déterminé.

Quant à l'examen des suites judiciaires réservées à ces procès-verbaux, il fait apparaître que 7 300 condamnations pénales seulement ont été prononcées, soit moins de 1 p. 100 du total des infractions constatées.

Monsieur le ministre, quels moyens nouveaux comptez-vous mettre en œuvre et quelles dispositions entendez-vous prendre pour que le patronat ne reste pas impuni dans 99 p. 100 des cas ? (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

**M. Pierre Bérégozov, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.** Madame le député, je trouve votre question juste, mais votre bilan tout de même pessimiste. Il s'agit d'ailleurs des chiffres de 1982 ; nous aurons l'occasion d'examiner prochainement ceux de 1983, et vous constaterez que les résultats des enquêtes et des contrôles sont plus satisfaisants.

En 1982, 826 000 infractions ont bien été constatées et 21 700 procès-verbaux dressés par les inspecteurs et contrôleurs du travail. En effet, ceux-ci, pour dresser procès-verbal, tiennent compte à la fois de la gravité de la faute et du niveau de connaissance des chefs d'entreprise en matière de droit du travail, notamment lorsqu'il s'agit de petites ou de moyennes entreprises ; cela les conduit à ne retenir qu'un certain nombre d'infractions.

Ensuite, lorsque l'infraction appelle un procès-verbal, il appartient à la justice de prononcer la sanction. Je n'ai évidemment pas à prendre position sur l'action du juge. J'ai cependant demandé à mes services de prendre contact avec ceux de M. le garde des sceaux en vue d'examiner, à l'échelon départemental, la façon dont les jugements sont rendus, quitte à modifier la législation pour que l'intention et la volonté du législateur ne soient pas contredites sur le terrain.

C'est en quoi je considère, madame le député, que votre question est parfaitement juste. Peut-être faudrait-il créer quelques postes d'inspecteur et de contrôleur du travail supplémentaires — et j'aurai l'occasion de m'en entretenir avec M. le Premier ministre — mais je pense, comme vous, qu'il importe d'abord que la législation sociale soit correctement appliquée, car une loi qui n'est pas appliquée tombe en désuétude. Nous ne le permettrons pas, et je crois pouvoir dire que les inspecteurs et contrôleurs du travail partagent mon point de vue.

Ils s'efforcent de convaincre les chefs d'entreprise de la nécessité d'appliquer la loi. En augmentant le nombre des contrôles, ils ont souvent obtenu les modifications nécessaires et sont ainsi parvenus à des accords nombreux. En ce domaine comme en d'autres, mieux vaut convaincre que contraindre. C'est le sens premier de la mission que les inspecteurs et contrôleurs du travail assurent sur le terrain, dans des conditions parfois difficiles. Je profite de l'occasion que vous m'offrez pour leur rendre hommage, car ils exercent parfaitement leur métier.

Bien entendu, il faut pouvoir sanctionner les infractions commises, et c'est le rôle de la justice. Mais il faut surtout convaincre, expliquer et dialoguer pour amener les chefs d'entreprise à respecter la législation sociale et leur faire comprendre que ce respect est source d'efficacité économique. Je ne manquerai pas de rappeler aux inspecteurs et aux contrôleurs du travail — et votre question m'y aidera — que telle est la signification de leur mission. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

#### LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

**M. le président.** La parole est à M. Ducoloné.

**M. Guy Ducoloné.** Monsieur le ministre de l'éducation nationale, les travailleurs sociaux et les administrations l'avaient déjà signalé, un rapport officiel vient de le confirmer brutalement : des millions de personnes ne peuvent maîtriser ni la lecture ni l'écriture, certains même sont totalement analphabètes.

Une telle situation constitue un drame social et humain. Elle est surtout une injustice flagrante et inacceptable. Elle représente aussi un gigantesque handicap au moment où nous devons affronter les grandes mutations sociales, économiques et techniques en cours pour sortir le pays de la crise.

Comment, dans ces conditions, relever le défi culturel qui est au cœur de tous ces changements ? Comment élever la formation des travailleurs, accroître la responsabilité de chacun dans les processus de décision et d'organisation à tous les niveaux de la vie sociale ?

Ce retard remonte à loin. C'est un bilan accablant pour la droite, qui tente d'ailleurs aujourd'hui de porter des coups à l'école publique.

**M. Xavier Deniau.** Des coups contre votre texte !

**M. Guy Ducoloné.** La droite porte la responsabilité essentielle de ce retard. Vous n'y changerez rien, monsieur Deniau, parce que les illettrés d'aujourd'hui ont été formés par vous ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Gabriel Kaspereit.** Ça va pas la tête ?

**M. Didier Julia.** Doucement, les staliniens !

**M. Guy Ducoloné.** Depuis 1981, la gauche a pris des dispositions...

**M. Gabriel Kaspereit.** Vous leur avez appris à lire ?

**M. Guy Ducoloné.** ...susceptibles de favoriser la prise de conscience de ce fléau, mais des mesures de fond restent à définir si l'on veut liquider l'illettrisme.

Au centre de ces mesures se trouvent le renforcement et la rénovation de l'école publique, le caractère prioritaire de l'investissement éducatif, la nécessité de porter l'enseignement public au niveau des immenses besoins de formation. C'est aussi le sens des grandes manifestations de ce jour pour l'école laïque.

**M. Didier Julia.** C'est bien exagéré !

**M. Guy Ducoloné.** Il y a quelques instants, M. le Premier ministre, répondant à une question d'un de nos collègues, a parlé du caractère irremplaçable de l'école publique.

En dépit des cris de la droite, pouvez-vous nous préciser, monsieur le ministre de l'éducation nationale, quelles mesures nouvelles peuvent être encore prises en vue de la nécessaire rénovation de l'école publique, pour réussir la rentrée de 1984 ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. Didier Julia.** Le vrai problème est là !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

**M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le député, vous venez de poser deux problèmes qui sont liés.

Sur la rentrée de 1984, j'ai déjà eu l'occasion de répondre voilà quinze jours à l'un de vos collègues. M. le Premier ministre s'est exprimé il y a quelques instants sur ce sujet. Vous comprendrez qu'après lui, je n'aie pas beaucoup à ajouter.

Le bilan prévisionnel que nous sommes en train de dresser montre que cette rentrée peut poser quelques problèmes, en particulier dans le secondaire. Je ne m'étendrai pas sur l'enseignement élémentaire où, beaucoup plus que la démographie, c'est la répartition des moyens en fonction des évolutions différentes en milieu urbain, péri-urbain, rural et en zone de montagne qui crée les difficultés les plus sérieuses.

Quant à l'illettrisme, je tiens d'abord à préciser — et ce n'est pas pour éluder votre question — qu'il s'agit à vrai dire d'un phénomène mal connu et mal cerné. Un rapport a été remis à M. le Premier ministre mais, pour détecter l'illettrisme, il faudrait d'abord le définir. L'U.N.E.S.C.O. a tenté cette définition : « Est illettrée toute personne incapable de lire en le comprenant un exposé simple et bref de faits en rapport avec sa vie quotidienne. »

Notre instrument de mesure le plus sérieux à l'heure actuelle, c'est le contrôle des connaissances des jeunes arrivant au service national. Ce critère a sa valeur, mais il est insuffisant puisqu'il s'agit essentiellement de jeunes gens.

Par ailleurs, nous devons tenir compte du fait que l'environnement d'information et de communication est beaucoup plus dépendant de l'audiovisuel que de la lecture.

Ce problème relève de la responsabilité de l'éducation nationale, mais aussi de celle du Gouvernement dans son ensemble. M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale a un rôle essentiel à jouer en ce domaine, s'agissant pour ainsi dire du rattrapage d'une formation initiale qui n'a pas été réussie. Malheureusement — et ce phénomène n'est pas nouveau — des jeunes ont appris à lire puis désappris, faute de pratique de la lecture.

Nous avons donc une double action à mener sur la lecture, au niveau de la formation continue et à celui de l'éducation nationale elle-même.

Dès la rentrée de 1984, des mesures seront prises en liaison avec le ministère de la culture pour augmenter le nombre des bibliothèques-centres documentaires dans les écoles. Ces bibliothèques seront ouvertes non seulement aux enfants de l'école, mais également aux familles et au voisinage. Des crédits précis sont affectés à cette opération, en liaison avec les collectivités locales qui — je le rappelle — sont responsables à la fois de l'équipement et des dotations en livres.

Nous engageons également une action visant à favoriser la formation de formateurs. Des stages de formation organisés par l'éducation nationale seront ouverts à des publics non enseignants qui, au travers des associations ou en liaison avec les collectivités locales, devront eux-mêmes assurer cette formation à la lecture succédant à la formation initiale.

Se pose aussi un problème sérieux : l'apprentissage de la lecture à l'école élémentaire. Nous devons, d'une part, remettre en cohérence les différentes méthodes d'apprentissage actuellement employées et, d'autre part, améliorer la continuité éducative pour les élèves entre les âges de cinq et huit ans, période des apprentissages fondamentaux, dont celui de la lecture. Chacun sait en effet que le passage de l'école maternelle à l'enseignement élémentaire ne s'effectue pas toujours dans les meilleures conditions. Assurer le décloisonnement et la continuité est un des objectifs prioritaires de mon ministère, en particulier à ce niveau.

Ensuite, il importe d'améliorer la pédagogie continue de la lecture au collège, où le problème continue de se poser. Nous avons donc défini des objectifs pédagogiques précis et organisé des actions de formation en direction des professeurs qui, bien souvent, et c'est normal, se préoccupent davantage d'enseigner leur spécialité que de reprendre cet apprentissage de base lorsque c'est nécessaire.

A la demande de M. le Premier ministre, le Gouvernement a constitué un groupe de travail permanent. Le ministère de l'éducation nationale y tient toute sa place. Nous engagerons les actions dont cette concertation interministérielle fera ressortir la nécessité. Quant à la formation initiale, la responsabilité essentielle en revient, bien entendu, à l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

#### PRÉOCCUPATIONS LÉGITIMES DES INFIRMIERS

**M. le président.** La parole est à M. Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la santé, des milliers d'infirmières et d'infirmiers ont manifesté hier pour exprimer leurs inquiétudes devant l'annulation, par le Conseil d'Etat, du décret d'application du 12 mai 1981 arrêtant la liste des emplois relevant de leur compétence.

Dès l'annulation de ce décret, vous avez proposé des dispositions législatives, en présentant des amendements au projet de loi relatif aux professions médicales et aux auxiliaires médicaux discuté la semaine dernière au Sénat. Vos démarches permettront également au Gouvernement de publier un nouveau décret vers le mois de juin.

Vous avez par ailleurs précisé que le Gouvernement saisirait cette occasion pour actualiser et améliorer le décret du 12 mai 1981 dans le sens souhaité par les infirmières et les infirmiers. Les intéressés demandent en effet des garanties nouvelles en ce qui concerne leur situation au regard des risques professionnels. De même, ils évoquent le problème du reclassement de leur profession, dont la durée d'études est de trois ans après le baccalauréat, et souhaitent l'amélioration de leurs conditions de travail par la création d'emplois nouveaux.

J'aimerais connaître les intentions du Gouvernement dans ces domaines. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Monsieur Mercieca, je vous remercie de me donner l'occasion de compléter la réponse que le Gouvernement a apportée ici même, mercredi dernier, à une question de M. Jean Beaufort.

Je tiens d'abord à réaffirmer que les infirmières et les infirmiers n'ont pas d'inquiétude à avoir. En effet, la situation actuelle ne découle pas d'un conflit né entre eux et le Gouvernement, mais de la contestation par un syndicat de médecins biologistes d'un décret du 12 mai 1981, contestation qui a abouti à l'annulation de ce décret par le Conseil d'Etat dans une décision du 14 mars 1984.

**M. Xavier Deniau.** Pour vice de forme !

**M. Edmond Hervé, secrétaire d'Etat.** Dès le lendemain de cette décision, j'ai précisé la position du Gouvernement et je veux la rappeler.

Les compétences des infirmiers et des infirmières seront augmentées, enrichies pour tenir compte de leur formation, de leur travail quotidien, de la place qu'ils doivent occuper dans le nouveau système de santé que nous sommes en train de construire.

Je voudrais, monsieur le député, si vous m'y autorisez, revenir sur ce décret du 12 mai 1981. Signé par l'un de nos prédécesseurs, M. Barrot, il a été pris en contradiction avec certaines obligations de forme qui voulaient, notamment, que le Conseil d'Etat soit consulté avant la publication du décret. Or le Conseil d'Etat n'avait pas été consulté et, par voie de conséquence, cette haute juridiction a annulé ledit décret.

Il est donc évident que je dois, dans un premier temps, rédiger un nouveau projet de décret qui prévoira un accroissement des compétences des infirmières et des infirmiers. Ce nouveau projet de décret a été communiqué aux intéressés, aux organisations et associations professionnelles la semaine dernière afin d'engager le processus normal de concertation qui est le nôtre.

Par ailleurs, l'élaboration de ce nouveau décret respectera les formes et nous procéderons aux consultations prévues par la loi. Dans quelques semaines, nous saisirons, afin de respecter les procédures le comité consultatif compétent, l'académie de médecine et, bien évidemment, le Conseil d'Etat.

J'ajoute, monsieur le député, que c'est dans cet esprit-là que nous avons fait voter par le Sénat deux amendements dont le premier donne compétence au Gouvernement pour prendre, par voie réglementaire, les dispositions nécessaires alors que le second ajoute encore à la liste des compétences des infirmières et des infirmiers. Je me permets d'ailleurs de rappeler que ces deux amendements, tout comme le projet de loi que vous avez cité, ont été votés à l'unanimité par le Sénat. C'est la raison pour laquelle je dis ici que les inquiétudes des infirmières et des infirmiers ne sont pas fondées et j'espère que l'unanimité obtenue au Sénat se fera ici même dans quelques jours quand vous serez appelés à en délibérer.

Enfin l'annulation de ce décret du 12 mai 1981 n'enlève pas toute base juridique à l'ensemble des actes infirmiers. En effet, les articles 473 et 372 du code de la santé continuent de s'appliquer et donnent base légale et juridique à l'immense majorité de ces actes.

Quant à la place des infirmiers et des infirmières dans la nation et dans notre système de santé, permettez-moi de vous dire, monsieur le député, que lorsque l'on développe les alternatives à l'hospitalisation traditionnelle, c'est au bénéfice de la fonction des infirmières et des infirmiers libéraux, et lorsque nous introduisons, consécutivement à la loi que vous avez votée, la départementalisation à l'intérieur de l'hôpital, nous consacrons la réalité hospitalière et nous reconnaissons tant les pouvoirs que les compétences des intéressés. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Pierre Mauger.** Pourquoi alors sont-ils en grève ?

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

#### MAYOTTE

**M. le président.** La parole est à M. Didier Julia.

**M. Didier Julia.** Monsieur le Premier ministre, à l'heure où la France n'hésite pas à faire mourir ses hommes pour être présente au Proche-Orient et en Afrique, elle renoncerait à être présente chez elle et n'hésiterait pas à livrer ses propres populations à un massacre assuré.

En effet, un conseiller du Président de la République a convoqué les parlementaires de l'île de Mayotte pour leur demander de préparer la population au largage par la France et à un rattachement aux Comores. Ces parlementaires en ont rendu compte à leur conseil général.

Au plan des principes, je vous rappelle que les habitants de Mayotte se sont prononcés à plusieurs reprises, et à la quasi-unanimité, sur leur appartenance à la collectivité nationale, le 22 décembre 1974 et le 8 février 1976. Une troisième consultation, qui a eu lieu le 11 avril 1976, a même permis à une immense majorité de se prononcer en faveur du statut de département d'outre-mer, non d'ailleurs, je vous rassure, pour en tirer un avantage social et financier, mais pour obtenir un ancrage profond dans la collectivité nationale : une mission de la commission des lois qui vient de se rendre dans l'île peut en témoigner.

Au mois de décembre 1984, au plus tard, le Parlement doit se prononcer sur le vœu de départementalisation exprimé par les habitants. Avez-vous mis en place la commission qui devait préparer cette échéance ? Quel est, dans ce cas, l'état d'avancement de ses travaux ?

Etes-vous résolu à reconnaître ce principe du droit international auquel le général de Gaulle a associé l'image de la France, à savoir le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ou vous apprêtez-vous à le bafouer et à livrer Mayotte à l'étranger contre le vœu des populations ?

Le Gouvernement a-t-il l'intention de respecter les vœux maintes fois exprimés par les Mahorais ou bien s'apprête-t-il à faire de Mayotte l'enjeu de négociations internationales ? Cet enjeu est connu, car vous savez que l'abandon de la France livrerait ces populations au massacre parce qu'elles se sont déclarées fidèles à leurs racines françaises et qu'elles sont, par là même, considérées comme inassimilables par leurs voisins étrangers.

Compte tenu de la simplicité de ma question l'Assemblée nationale est en droit d'attendre une réponse claire. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

**M. Adrien Zeller.** Le député de Mayotte vous écoute.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, permettez-moi de vous dire combien je regrette que vous n'ayez pas voulu sacrifier à la tradition qui consiste à transmettre le texte de votre question avant la tenue de la séance. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Emmanuel Aubert.** C'est votre point de vue que nous voulons, pas celui de vos services !

**M. Francis Geng.** La question est claire et simple. Il ne faut pas 107 ans pour y répondre !

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Lorsque j'ai eu connaissance de votre question, je n'ai eu qu'un bref intitulé : « Mayotte ! »

**M. Michel Barnier.** Il suffit de répondre « oui » ou « non » !

**M. Francis Geng.** C'est pourtant simple !

**M. le président.** Je vous en prie, messieurs, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat.** Dans votre question, monsieur le député, vous avez fait des assimilations dont vous assumerez la responsabilité : le Proche-Orient, l'Afrique, les soldats qui y sont morts pour défendre des engagements pris par la France. Je ne vois pas le rapport que vous pouvez établir avec la situation à Mayotte.

Comme vous l'avez rappelé, des engagements ont été pris et il y a une Constitution que nous devons respecter. Le 23 novembre 1974 une majorité s'est prononcée dans l'ensemble des Comores, pour l'indépendance. Mais vous savez également — vous l'avez d'ailleurs rappelé — que, le 8 février 1976, les Mahorais ont confirmé leur appartenance à la communauté française. Il faut également souligner que, le 11 avril 1976, les Mahorais ont refusé le statut de territoire d'outre-mer et c'est pourquoi nous connaissons la situation actuelle dans laquelle Mayotte est une collectivité territoriale.

Aujourd'hui, nous devons non seulement négocier avec les Comores en vertu d'accords qui ont été pris par la France dès 1974, mais aussi assurer la responsabilité de devenir des habitants de Mayotte. Cette question sur Mayotte a déjà été posée à plusieurs reprises tant ici au Sénat et nous avons toujours dit que, conformément à la Constitution, une consultation serait organisée l'heure venue et qu'en aucun cas une décision ne serait prise en dehors de la volonté du peuple mahorais lui-même. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Didier Julia.** Vous respecterez donc les résultats de cette consultation !

**M. Pierre Mauger.** Il l'a dit !

**M. le président.** M. Toubon n'étant pas encore arrivé, nous en venons à la question de M. Dehré.

#### CHUTE DES NAISSANCES ET DES MARIAGES

**M. le président.** La parole est à M. Debré.

**M. Michel Debré.** Monsieur le Premier ministre, c'est à vous, comme chef du Gouvernement, que cette question s'adresse, et, contrairement à certaines réflexions ou même à certaines apparences, il s'agit bien d'une question d'actualité.

En effet, si au cours d'une première période, de 1964 à 1973, nous avons assisté à une baisse des naissances, il semblait que l'élan vital de la France ne fût pas interrompu. Si, après 1973, nous avons assisté à une aggravation, c'est-à-dire au non-renouvellement des générations et si les cris d'alarme qu'avec certains autres j'ai alors lancés sont restés sans réponse, depuis quelques mois, nous sommes entrés dans une troisième période :

la chute est si forte et les perspectives si sombres que tout ce qui pouvait être envisagé au cours des vingt dernières années est d'ores et déjà dépassé et qu'il faut une nouvelle politique.

Désormais, le nombre des naissances atteint un chiffre plus bas que celui des plus sombres pronostics. Pour la première fois, record historique, le nombre des jeunes Français de moins de vingt ans est inférieur à 30 p. 100. Dans quelques années, nous serons l'un des pays où le nombre de jeunes atteindra le quart seulement de la population totale. Brusquement, la chute du nombre des mariages de 100 000 en une année indique, compte tenu de ce que nous savons, que les années qui viennent seront pires encore.

Récemment, le Conseil économique et social s'est ému et il a adopté deux rapports dont je souhaite que tous les députés les lisent : un rapport de M. Jarlegand sur la démographie et un rapport de Mme Sullerot sur le statut matrimonial. Ces deux rapports — si j'ose m'exprimer ainsi, en usant d'un vocabulaire moderne — nous interpellent, comme nous interpellent, monsieur le Premier ministre, les premières et tragiques conséquences de la baisse de la natalité. Elles sont d'abord économiques. Nul, sinon quelques voix isolées dont la mienne, n'a dit que si le taux de natalité était resté ce qu'il était depuis huit ans, il n'y aurait pas de surproduction laitière. Demain le même problème se posera pour le textile, pour le bâtiment et pour bien d'autres secteurs.

Quant aux conséquences sociales, nous devons savoir — d'ailleurs M. le ministre des affaires sociales le sait mieux que quiconque — qu'avant dix ans toutes les caisses de retraite seront en faillite. Nous assisterons alors à une révolte des jeunes contre l'excès des cotisations sans compter que le resserrement du marché intérieur est déjà une cause du chômage et qu'il le sera encore demain.

S'agissant des conséquences intellectuelles, quand on sent l'esprit d'entreprise qui diminue, il faut bien en attribuer la responsabilité, pour une large part, à la diminution de l'élan vital.

Il y a, enfin, des conséquences politiques. Sait-on que, dans vingt ans, le nombre des jeunes de moins de vingt ans d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie sera égal au total de la population française...

**M. Guy Ducoloné.** Et alors !

**M. Michel Debré.** ... qui, à ce moment-là, sera l'une des plus vieilles du monde, sinon la plus vieille ?

Dans ces conditions, monsieur le Premier ministre, un débat est utile, non pas un débat polémique, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, comme vous avez tenté de le faire tout à l'heure d'une manière qui n'était guère de bonne foi, non pas un débat académique, mais un débat orienté vers l'action. Il y a des remèdes efficaces. Les démocraties populaires nous ont montré l'exemple depuis quelques années. Les démocraties libérales seraient-elles incapables de faire face à leur destin ? Je ne veux pas le croire. Nous ne devons pas le croire et nous pourrions le prouver.

Il y a aussi cette certitude dont j'ai déjà fait état dans cette assemblée, alors qu'elle n'était pas composée de la même façon. S'il est un problème qui n'est ni de droite ni de gauche, mais qui est simplement un problème national, c'est bien celui-là : il n'y aura pas de France de droite, il n'y aura pas de France de gauche sans jeunesse. C'est l'existence de la nation qui est en cause.

Dès lors, demander un débat qui, encore une fois, ne soit pas académique, mais orienté vers l'action, n'est-ce pas un devoir du Parlement de vous le demander et une obligation pour le Gouvernement de l'organiser. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la famille, de la population et des travailleurs immigrés.

**Mme Georgina Dufloix, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. « Monsieur le Premier ministre » !

**Mme Georgina Dufloix, secrétaire d'Etat.** ... je vous remercie pour cette question. Elle est un témoignage supplémentaire, s'il en était besoin, de la remarquable continuité avec laquelle vous évoquez ce problème.

Effectivement, il fut un temps où vous n'étiez pas écouté peut-être avec suffisamment d'intensité ou d'importance. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Jacques Blanc.** Elle se moque de nous !

**Mme Georgina Dufloix, secrétaire d'Etat.** Ne prenez pas cela en polémique !

**M. Michel Barnier.** C'est de la polémique !

**M. Pierre Mauger.** C'est de l'ironie !

**Mme Georgina Dufloix, secrétaire d'Etat.** Vous mettez de l'ironie ou de la polémique sur un sujet qui, vraiment, ne s'y prête pas.

Je voulais simplement souligner que la baisse de la natalité date, en France, de 1964, vous le savez aussi bien et même mieux que moi. L'année la plus mauvaise en matière de nombre de naissances a été 1976, où 720 000 naissances seulement ont été enregistrées, ce qui correspondait tout de même à un taux de fécondité plus élevé que le taux actuel.

L'an dernier dans cette même enceinte, monsieur Debré, vous faisiez part à l'Assemblée de votre inquiétude et vous estimiez que l'année 1983 serait particulièrement dramatique en matière de naissances. Vous en annonciez 1 200 000. Or, grâce aux remarquables statistiques de l'I.N.S.E.E. et de l'I.N.E.D. qui sont à peu près complètes maintenant pour 1983, j'ai la joie de pouvoir vous annoncer qu'il y a eu 750 000 naissances l'an dernier. Certes ce chiffre est inférieur à celui de l'année précédente, mais il est supérieur aux prévisions, tout simplement parce qu'au quatrième trimestre de l'année 1983, la baisse de la natalité a été enrayée.

Alors vous me dites : conséquences dramatiques. D'accord, il y a des conséquences dramatiques et je partage absolument votre point de vue à ce sujet. Vous avez évoqué le problème du lait, mais on pourrait en évoquer d'autres.

Je suis élue d'une région, le Languedoc-Roussillon, où les problèmes qui se posent sont ceux de la surproduction des vins et ils ne sont pas vraiment directement liés à la baisse de la natalité. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mais il n'empêche que la baisse de la natalité constitue un problème essentiel, j'en suis tout à fait convaincue.

Quelle est la part, dans cette affaire, de la politique du Gouvernement et quelle est celle de la réaction des individus ?

Actif, le Gouvernement l'est. Dois-je vous rappeler les hausses des prestations familiales et le contenu du programme prioritaire d'exécution ?

Je vous fais observer également que récemment, et pour la première fois, les ministres de la C.E.E. ont été réunis pour débattre du thème de la démographie. Nous avons d'ailleurs pu constater à cette occasion que les pays d'Europe qui connaissent dans leur majorité un problème de natalité ont en fait des visions et des politiques très différentes en la matière.

**M. Michel Debré.** Raison de plus pour qu'il y ait un débat !

**Mme Georgina Dufloix, secrétaire d'Etat.** Ce débat a eu lieu ; puisque c'est à notre initiative que ces ministres se sont rencontrés à Paris il y a quelques semaines.

**M. Jean-Claude Gaudin.** C'est ici que doit avoir lieu le débat !

**Mme Georgina Dufloix, secrétaire d'Etat.** Un débat au Parlement, pourquoi pas ?

Mais croyez-vous vraiment, messieurs les députés, que ce soit par un débat au Parlement que vous remonterez le taux de la natalité ? Moi, je ne crois pas ! (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Jacques Blanc.** Restez au niveau de la question qui vous a été posée !

**M. le président.** Monsieur Blanc, voulez-vous vous calmer !

**Mme Georgina Dufloix, secrétaire d'Etat.** Pour remonter le taux de la natalité, il faut certes que le Gouvernement ait une bonne politique familiale, mais il faut aussi et surtout une parfaite compréhension de ces problèmes par l'ensemble de la Nation. Sur ce point, je suis d'accord avec M. Debré.

**M. Jacques Blanc.** Il faut un débat ici !

**Mme Georgina Dufloix, secrétaire d'Etat.** Cela dit, un débat au Parlement ne me paraît pas quelque chose d'impossible...

**M. Jacques Blanc.** C'est parce que vous n'avez pas siégé au Parlement que celui-ci ne compte pas à vos yeux !

**Mme Georgina Dufoux, secrétaire d'Etat.** Ne suis-je pas devant vous aujourd'hui ?

**M. Jacques Blanc.** Vous faites preuve de mépris à l'égard du Parlement !

**M. le président.** Monsieur Blanc, votre numéro est complètement déplacé !

**M. Jean-Claude Gaudin.** On ne peut pas accepter les propos de Mme le secrétaire d'Etat !

**M. Jacques Blanc.** Ce n'est pas acceptable !

**M. le président.** Monsieur Blanc, je vous prie de vous taire. Quel spectacle avez-vous soudain décidé de nous donner ?

**M. Jacques Blanc.** Ce n'est pas du spectacle !

**M. le président.** Mais vous êtes ridicule en ce moment !

**M. Jacques Blanc.** Je ne tolère pas qu'on dise qu'un débat au Parlement ne sert à rien !

**M. le président.** Avez-vous déjà entendu parler du sens du ridicule ou l'avez-vous perdu ? (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Jacques Blanc.** On voit bien, madame le secrétaire d'Etat, que vous n'avez jamais été parlementaire !

**M. le président.** Dans votre intérêt, monsieur Blanc, je vous prie de vous taire.

**M. Jacques Blanc.** Ce n'est pas mon intérêt que je défends, mais celui du Parlement.

**M. le président.** Vous donnez un triste et dérisoire spectacle. Madame le secrétaire d'Etat, voulez-vous poursuivre.

**Mme Georgina Dufoux, secrétaire d'Etat.** Je pense qu'un débat au Parlement peut être utile...

**M. Jacques Blanc.** Quand même !

**Mme Georgina Dufoux, secrétaire d'Etat.** ...mais je ne crois pas, je le répète, que c'est ainsi qu'on fera monter le taux de natalité de la France. (Sourires.)

**M. Jacques Blanc.** Vous n'avez rien compris !

**Mme Georgina Dufoux, secrétaire d'Etat.** Une bonne politique de la famille et une excellente compréhension par les Français de ces problèmes sont encore plus importantes.

**M. Jacques Blanc.** Ce n'est pas acceptable ! Vous dites n'importe quoi !

**Mme Georgina Dufoux, secrétaire d'Etat.** Il me semble nécessaire que ce débat soit public. Je remercie M. Debré d'avoir posé, comme toujours, ce problème, très important pour la France, avec une très grande dignité.

La politique de la famille est une des priorités du IX<sup>e</sup> Plan. Depuis le conseil des ministres européens sur la politique familiale, la France est beaucoup moins isolée qu'elle ne l'était auparavant et grâce à notre réflexion et à notre action, les pays européens connaissant des situations semblables à la nôtre en prennent conscience, ce qui est d'une importance décisive pour l'avenir de l'Europe occidentale. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

#### MISE EN CAUSE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ETAT

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le président, je vous prie d'excuser mon retard qui vous a obligé à intervertir l'ordre prévu des questions.

**M. Guy Ducoloné.** Vous venez quand cela vous intéresse !

**M. Jacques Toubon.** Je veux poser au Premier ministre une question relative aux membres du Conseil d'Etat mis en cause depuis quelques mois, et non pas seulement depuis quelques

jours, par des hommes politiques dont certains sont dotés de responsabilités très importantes à l'intérieur de la majorité parlementaire.

Au cours des derniers mois, deux membres du Gouvernement, M. Ralite et M. Fiterman, ont mis en cause d'abord des décisions prises par les tribunaux administratifs, en matière de contentieux électoral, puis les membres de ces juridictions administratives à propos des mêmes décisions. Il y a quelques jours, lorsque le Conseil d'Etat a annulé les élections municipales de Houilles et de Thionville de très importants responsables de l'un des groupes de la majorité, le parti communiste, et notamment son secrétaire général, M. Georges Marchais, ...

**M. Adrien Zeller.** Qui est député ?

**M. Jacques Toubon.** ...ont mis en cause le Conseil d'Etat en tant qu'institution, et notamment, en particulier dans un article publié dans l'organe du comité central du parti communiste, c'est-à-dire *l'Humanité*, ...

**M. Guy Ducoloné.** Un très bon journal !

**M. Jacques Toubon.** ... des membres de cette haute assemblée.

Monsieur le Premier ministre, cette attitude paraît, aux yeux de tous, de l'opinion publique en général, tout à fait scandaleuse. (Oh ! sur les bancs des communistes.)

**Mme Muguette Jacquaint.** Avec vous, l'opinion publique est habituée aux scandales !

**M. Jacques Toubon.** Ces juridictions bénéficient de protections légales. Aussi, je souhaiterais savoir si vous considérez qu'en l'occurrence l'article 226 du code de procédure pénale est applicable et si vous entendez donner des instructions au ministère public pour que des poursuites soient engagées sur la base de cet article.

**M. Guy Ducoloné.** Vous êtes un jeune loup aux dents longues !

**M. Jacques Toubon.** Ensuite, monsieur le Premier ministre, en votre qualité de responsable au plus haut niveau de la majorité et de président du Conseil d'Etat, pouvez-vous nous dire, d'une part, si vous comptez apporter votre protection aux membres de cette haute assemblée, juridiction biséculaire, qui est considérée par tous comme un des honneurs des institutions françaises, et, d'autre part, si vous êtes prêt, dans cette enceinte, à désavouer solennellement les propos qui ont été tenus.

Voilà la question que je vous pose. Elle est à la fois juridique et politique.

Vos responsabilités font que vous ne pouvez vous y dérober. Monsieur le Premier ministre, c'est l'honneur de la plus haute juridiction administrative qui est en cause. Allez-vous désavouer les propos qui ont été tenus par les dirigeants du parti communiste, dont deux sont membres de votre Gouvernement ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Pierre Mauroy, Premier ministre.** Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion de faire savoir, dès le 18 avril, qu'après trois années de travail suivi avec le Conseil d'Etat je pouvais témoigner de son intégrité et de son indépendance. (Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Je suis donc tout à fait disposé à réaffirmer devant l'Assemblée nationale cette appréciation. Le pluralisme des opinions et des points de vue est une constante de l'histoire du Conseil d'Etat. C'est un gage de son indépendance d'esprit qui doit aller de pair pour ses membres, avec l'observation du devoir de réserve.

**M. Alain Richard.** Très bien !

**M. le Premier ministre.** Cela dit, dans son histoire, le Conseil d'Etat a déjà été bien des fois critiqué et contesté. Dois-je vous rappeler, monsieur le député, que lorsqu'un précédent gouvernement de la V<sup>e</sup> République a voulu, de manière expéditive, instaurer une juridiction d'exception, le Conseil d'Etat y fit obstacle ? A la suite de cet arrêt, le célèbre arrêt Canal, notre haute juridiction administrative fut la cible d'attaques qui émanaient de ceux qui sont devenus vos amis politiques.

Le garde des sceaux va recevoir le vice-président du Conseil d'Etat ainsi que le bureau de l'association des membres et anciens membres de cette haute juridiction pour examiner avec eux la situation présente et ses éventuelles conséquences.

En ce qui concerne le fond même des dossiers qui sont à l'origine de ce débat, je voudrais faire observer à l'Assemblée, sur les cas de Thionville et de Houilles, que les mémoires déposés par le ministère de l'intérieur au nom du Gouverne-

ment concluait à la validation des élections. Il n'y avait donc pas, à nos yeux, motif à annulation, et je n'ai aucune raison de le cacher à la représentation nationale. Cela dit, le Gouvernement, bien entendu, s'incline devant la décision du Conseil d'Etat et la respecte.

Vous me permettrez d'ajouter, monsieur le député, que votre vocation de défenseur de la magistrature est de celles auxquelles je ne peux qu'être sensible. Je le serais plus encore si cette vocation ne me paraissait, à la fois chez vous et chez les vôtres, tardive et sélective. (*Exclamations sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Claude Lebbé.** Toujours l'insulte !

**M. le Premier ministre.** Tardive, parce que je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'un parlementaire, secrétaire général d'une grande formation politique, membre de la majorité d'alors, avait publiquement dénoncé la lâcheté des magistrats, en ajoutant, pour qu'il n'y ait aucune équivoque : « et je pèse mes mots ». Jamais dans l'histoire de la magistrature, une telle insulte n'avait été proférée à l'encontre de la magistrature française. L'émotion dans les milieux judiciaires fut immense. Il s'agissait de M. Tomasini, secrétaire général de l'U.D.R.

**M. Louis Odru.** Vous connaissez, monsieur Toubon ?

**M. le Premier ministre.** Qu'ont fait vos amis politiques à l'époque ? Ont-ils demandé des poursuites au garde des sceaux ?

**M. Guy Ducoloné.** Non !

**M. le Premier ministre.** Ont-ils décidé que l'auteur de ces propos inouïs contre tous les magistrats de France devait abandonner ses fonctions de secrétaire général de cette formation politique ?

Rien de tel. L'insulte à la magistrature était alors pour vos amis indifférente dès l'instant où elle émanait de vos rangs.

**M. Claude Lebbé.** L'institution n'était pas mise en cause !

**M. le Premier ministre.** Le respect dû à la magistrature qui a laissé vos amis de marbre en d'autres temps exige davantage de constance, monsieur Toubon, faute de quoi on n'est pas convaincant. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

*Suspension et reprise de la séance.*

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-sept heures cinq, sous la présidence de M. Michel Sapin.*)

**PRESIDENCE DE M. MICHEL SAPIN**  
vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 2 —

#### RAPPEL AU REGLEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Blanc, pour un rappel au règlement.

**M. Jacques Blanc.** Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 47 et 48 qui ont trait à l'organisation de nos débats.

Je m'étonne que, tout à l'heure, M. le président de l'Assemblée nationale ait laissé dire par un membre du Gouvernement que l'organisation d'un débat sur le problème de la démographie n'avait pas d'intérêt parce que cela n'allait pas changer la situation de la démographie. Alors, lorsque nous demanderons un débat sur la politique de la santé, est-ce qu'on nous répondra que ce débat ne change rien à la réalité de la maladie de tel ou tel Français ou Française ?

Je suis un peu surpris, par ailleurs, que le président ait cru pouvoir se substituer à la conférence des présidents, à laquelle il participe, pour arrêter l'ordre du jour. Je souhaite, monsieur le président, que vous saisissiez le bureau de l'Assemblée et que vous protestiez auprès du membre du Gouvernement qui s'est permis de porter un tel jugement sur les travaux et les débats de notre assemblée.

**M. le président.** Monsieur Blanc, j'ai pris acte de votre appel au règlement.

— 3 —

#### BANQUE DE DEVELOPPEMENT DES CARAIRES

*Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.*

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion de la République française à l'accord portant création de la Banque de développement des Caraïbes (ensemble trois annexes et un protocole) (n<sup>os</sup> 2037, 2050).

La parole est à M. Escutis, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. Manuel Escutis, rapporteur.** Monsieur le ministre des relations extérieures, mesdames, messieurs, le projet de loi visant à autoriser l'adhésion de la République française à l'accord portant création de la Banque de développement des Caraïbes a été examiné par la commission des affaires étrangères les 12 et 19 avril 1984.

Mon rapport écrit retrace les grandes lignes de cet accord et examine les conditions dans lesquelles la France entend y adhérer.

Par cet accord de 1980, seize Etats et territoires des Caraïbes, le Canada et le Royaume-Uni ont décidé de créer la Banque de développement des Caraïbes qui, depuis lors, poursuit un double objectif :

Premièrement, contribuer à la croissance et au développement économiques harmonieux des pays de la région des Caraïbes qui en sont membres ;

Deuxièmement, promouvoir entre eux la coopération et l'intégration économiques en accordant d'urgence une attention particulière aux besoins des pays membres de la région les moins développés.

A cette fin, elle accorde ou garantit des prêts soit à partir de ses ressources ordinaires, composées essentiellement d'actions souscrites par chaque Etat membre et d'emprunts, soit à partir des ressources des fonds spéciaux qu'elle est amenée à créer.

Ces derniers lui permettent d'accorder des prêts à des conditions particulières. C'est ainsi que le fonds spécial de développement sert à financer des opérations à échéance plus longue, à taux d'intérêt plus faible, et à des conditions plus favorables de premier remboursement.

Les fonctions remplies par la Banque sont diverses : assistance à la coordination des programmes de développement ; mobilisation de ressources financières ; financement de projets et de programmes pouvant contribuer au développement de la région ou de pays membres de la région ; assistance technique, grâce à des études de préinvestissement et d'identification de projets ; promotion des investissements ; aide à la création d'institutions financières régionales et locales et d'un marché régional du crédit et de l'épargne ; développement des marchés de capitaux dans la région.

L'ensemble des pouvoirs de la Banque sont dévolus au conseil des gouverneurs qui élit les membres du conseil d'administration à qui il peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

La langue officielle de la Banque est l'anglais. Son siège est fixé à La Barbade.

Le nombre de membres n'étant pas définitivement limité, quatre Etats et territoires y ont adhéré depuis 1980 : le Venezuela en 1973, la Colombie en 1974, le Mexique et Anguilla en 1982. Ni les Etats-Unis ni la République fédérale d'Allemagne n'en sont membres, mais ces deux pays contribuent aux fonds spéciaux de la Banque.

Depuis sa création, et jusqu'en 1984, la Banque a accordé 411 millions de dollars de prêts et dons, qui se sont répartis essentiellement entre quatre secteurs : transports et communications ; agriculture et pêche ; énergie ; biens manufacturés.

Au 31 décembre 1982, les ressources de la Banque se répartissaient de manière sensiblement égale entre capital ordinaire, 250 millions de dollars dont 57 millions appelés, et fonds spéciaux, 263,5 millions de dollars dont 117 millions pour le fonds spécial de développement.

L'adhésion de la France à la Banque de développement des Caraïbes fait suite à deux résolutions du conseil des gouverneurs, en date des 12 mai 1982 et 11 mai 1983.

La première résolution prévoyait l'ouverture de négociations avec certains pays de l'O.C.D.E., afin que deux d'entre eux adhèrent à l'accord de 1969. Les Etats-Unis n'ayant pas souhaité en devenir membre à part entière, la France a proposé de souscrire l'intégralité des parts offertes, soit 4 160 actions, d'une valeur unitaire de 7 500 dollars.

La résolution du 11 mai 1983 en tire les conséquences et prévoit les conditions d'admission de la France.

La France devra verser la part appelée du capital souscrit, soit 7 125 000 dollars, en six tranches : la première, de 20 p. 100, est payable le jour de son adhésion ; les cinq autres, de 16 p. 100 chacune, pendant les cinq ans suivant la date d'adhésion.

En outre, la France versera 21 millions de dollars au fonds spécial de développement, en quatre tranches annuelles de 1984 à 1987. Ce montant, non précisé dans la résolution du 11 mai 1983, a fait l'objet d'une approbation de la France et de la Banque.

La France y sera représentée par un gouverneur qui pourra désigner un membre du conseil d'administration.

Il importe que notre pays demande, dès son entrée à la Banque, que le français en devienne une langue officielle. De même, il convient qu'à terme le personnel français employé par la Banque représente une proportion de son personnel égale à notre part dans son capital.

Compte tenu de cette double remarque, le projet de loi qui vous est soumis doit être approuvé car l'intérêt pour la France d'une adhésion à la Banque de développement des Caraïbes est multiple.

C'est tout d'abord un moyen pour la France de rendre plus efficace son effort en faveur du développement de cette région où elle est très présente — notre pays y est le troisième donateur d'aide publique au développement — en conjuguant ses propres efforts et ceux d'une institution financière multilatérale. C'est ainsi que la Banque de développement des Caraïbes est prête à participer aux études et aux cofinancements des projets bilatéraux que notre pays y finance. Or, à titre d'exemple, le fonds d'aide et de coopération a prévu en 1984 12 millions de francs de crédits prévisionnels pour Sainte-Lucie, Saint-Laurent et Grenadines, Dominique et Grenade.

C'est ensuite un moyen privilégié pour développer des relations mutuellement avantageuses entre la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane, d'une part, et leurs voisins des Caraïbes, d'autre part. Certes, les départements d'outre-mer antillais ne pourront pas prétendre aux prêts de la banque, du fait du niveau élevé de leur revenu *per capita* — certains pays membres ont un revenu par habitant de l'ordre de 200 dollars — mais ils en tireront parti d'une autre manière. Leurs entreprises pourront tout d'abord soumissionner aux adjudications de la Banque, ce qu'elles ne pouvaient faire auparavant. En effet, ne peuvent avoir accès à ces adjudications de marchés, que les entreprises ayant la nationalité d'un Etat membre de la Banque. D'ores et déjà, des retombées économiques importantes sont attendues dans le domaine des travaux publics et dans celui des cultures tropicales.

C'est enfin un moyen pour la France de répondre au souhait de la Banque de développement des Caraïbes qui a souhaité s'ouvrir davantage aux pays de l'O.C.D.E.

Notre pays aurait certes pu refuser de s'associer au capital de la Banque, ainsi que l'ont fait les Etats-Unis. Il a préféré, conformément à son désir de contribuer à l'avènement de nouveaux rapports Nord-Sud, donner à la Banque la possibilité d'intervenir plus longuement en faveur des pays les moins prospères des Caraïbes.

C'est pour ces raisons que la commission des affaires étrangères, après avoir adopté ce projet de loi, vous demande, mes chers collègues, de le voter. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

**M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures.** Mesdames, messieurs, votre rapporteur, M. Escutia, vous a déjà indiqué les raisons essentielles pour lesquelles l'adhésion à la Banque de développement des Caraïbes nous paraît intéressante. Il a défini les origines, les fonctions, l'organisation de cette banque. Il en a rappelé le bilan, indiqué quel était le domaine de ses activités. Je ne reprendrai pas ses propos, non plus que ceux qu'il a tenus pour expliquer les conditions dans lesquelles nous avons pu présenter notre candidature à la Banque et, par conséquent, proposer aujourd'hui d'y adhérer.

Les entreprises des Etats membres ont le monopole de la participation aux appels d'offres de la Banque portant sur des financements importants, comme vient de l'indiquer M. Escutia. Nous serons donc Etat membre — Etat de la région, comme le rappellera la déclaration comportant l'adhésion à la Banque.

**M. Xavier Deniau.** Non ! non ! monsieur le ministre...

**M. le ministre des relations extérieures.** L'instrument portant adhésion de la France à l'accord indiquera que la République française rappelle que les départements de la Guyane, de la Martinique et de la Guadeloupe sont parties intégrantes du territoire français et que, par suite, la France est un Etat de la région des Caraïbes.

Les statuts de la Banque permettent à tout Etat qui adhère d'indiquer les conditions dans lesquelles il le fait, et cela est une condition que nous mettons pour l'adhésion à la Banque de développement des Caraïbes.

Les entreprises des Etats membres participeront aux appels d'offres, donc nos entreprises des Antilles. M. le rapporteur a souligné que l'expérience qu'ont les entreprises des Antilles dans le domaine tropical — apiculture, hydraulique, infrastructure — leur donnent une chance importante de participer à ces appels d'offres. Ainsi se manifeste la possibilité de coopération entre les Antilles et les pays de la région, possibilité de coopération qui valorise les atouts particuliers des Antilles. Qui peut douter que les Antilles disposent à l'heure actuelle d'une proportion de cadres bien formés, d'ingénieurs et de techniciens supérieure à celle qui existe dans les pays voisins ? Il faut leur donner toutes les chances dans l'ensemble de la région.

Dans certains cas, la Banque agit en coopération avec le fonds d'aide et de coopération, en particulier dans les pays qu'a énumérés M. le rapporteur il y a quelques instants, ainsi, je le rappelle, qu'avec le fonds européen de développement, dont la France couvre 25 p. 100 et qui a, comme vous le savez, une activité très importante dans toute la région des Caraïbes, puisque plus de 400 millions de dollars ont été dépensés dans les cinq ans de l'actuelle convention de Lomé.

Cette coopération entre les Antilles et la région nous paraît importante. Elle illustre d'ailleurs notre volonté de développer dans tous les cas la coopération régionale. C'est sur ces deux points que je me permettrai d'aller plus loin encore que M. le rapporteur.

La France est engagée dans cette politique depuis des années, notamment en matière de coopération financière régionale. Puis-je rappeler qu'au regard des 8,4 p. 100 du capital que nous prendrons dans la Banque de développement des Caraïbes, si le Parlement le veut bien, et des 207 millions de francs de contribution la France se trouve engagée pour 2,06 p. 100 du capital de la Banque asiatique ? Entre 1983 et 1987, elle aura, à ce titre, payé 1 720 millions de francs.

Elle se trouve engagée à 0,97 p. 100 du capital de la Banque interaméricaine de développement et, à ce titre, aura payé, pendant ces cinq mêmes années, 228 millions de francs. Elle se trouve également engagée à concurrence de 9,6 p. 100 du capital de la Banque africaine de développement et, à ce titre, aura déboursé 1 138 millions de francs. Je ne parle pas de la Banque européenne d'investissements où notre engagement est, évidemment, très important.

Par conséquent, l'adhésion à la Banque de développement des Caraïbes ne fait que compléter une politique qui est menée depuis bien des années, bien avant que l'actuelle majorité ne soit aux affaires, et qui nous paraît une politique juste. Il nous semble normal que la France, avec son expérience, sa capacité, sa présence en Afrique, dans les Caraïbes, en Asie ou dans le Pacifique participe pleinement aux activités des banques régionales.

Elle fait également partie de notre politique de relance au niveau mondial. Il n'y aura pas de relance dans le monde si ces moyens de financement ne sont pas donnés à des pays du tiers monde. Cela doit se faire par la Banque mondiale dont, malheureusement, la parcimonie américaine limite les moyens, et par le développement des banques régionales.

L'adhésion de la France à l'accord portant création de la Banque de développement des Caraïbes représente donc l'illustration de notre politique économique générale et aussi d'une politique suivie en matière de coopération financière régionale depuis bien longtemps dans les autres parties du monde. Cette politique, il était temps que nous l'appliquions aussi dans cette région des Caraïbes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** M. Deniau oppose la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Deniau.

**M. Xavier Deniau.** Monsieur le ministre, il n'est pas habituel qu'une question préalable soit opposée à un projet de loi de ratification. Si le groupe du R.P.R., au nom duquel je l'ai déposée, s'y est résolu, c'est pour des motifs importants. Et je n'ai pas entendu dans les propos que vous venez de tenir des raisons de modifier notre position.

Je remarque tout d'abord que vous avez fréquemment parlé des îles des Caraïbes. En fait, cette appellation n'est pas exacte, car les pays donateurs de la Banque de développement des Caraïbes ne recouvrent que des pays du Commonwealth. C'est ainsi que n'en font pas partie, par exemple, Haïti et les anciennes Antilles néerlandaises, non plus que les autres territoires qui n'ont pas été dans la mouvance britannique.

En fait, il s'agit d'une banque du Commonwealth qui a été montée par le Canada et la Grande-Bretagne pour ces îles de la zone devenus Etats indépendants et à laquelle ont adhéré, comme pays donateurs, plusieurs Etats d'Amérique latine.

Il y a donc au départ une ambiguïté fondamentale : nous traitons de l'aide de la France non pas de l'ensemble des Caraïbes, mais à un groupe de pays du Commonwealth à l'intérieur des Caraïbes.

Je présenterai plusieurs autres observations, toutes graves.

La première porte sur la langue française. Au Sénat, le 11 avril dernier, M. Habert déclarait : « Toutefois, je suis assez perplexé d'avoir découvert, à l'occasion de cet accord, que pour la première fois le Parlement va être invité à ratifier un texte qui n'a pas de forme authentique dans la langue française. » Et il a développé ce thème, soulignant que c'était là un précédent dans notre histoire diplomatique.

Voici ce que lui a répondu M. Lengagne, qui représentait le Gouvernement : « Monsieur le sénateur Habert, je partage tout à fait votre préoccupation et je puis vous dire que mon collègue M. Claude Chysson, ministre des relations extérieures, la partage également. » Nous n'avons eu, monsieur le ministre, aucun écho de votre préoccupation !

« Je ne vous cacherais pas, ajoutait M. Lengagne, que lorsque l'on m'a demandé de venir défendre ce texte devant la Haute assemblée, je me suis interrogé sur cette anomalie. » Puis il a évoqué longuement un motif tiré de l'urgence, en expliquant que le conseil des gouverneurs devait se réunir le 15 mai et qu'il fallait que la ratification intervienne avant cette date.

J'ai vérifié cet argument. J'ai constaté qu'aux termes de l'article 28 des statuts, le conseil des gouverneurs pouvait se réunir à sa propre volonté quand il l'entendait. Par ailleurs, M. le Premier ministre a signé le projet de loi le 5 janvier. Depuis cette date, nous avons eu le temps de faire beaucoup de choses ! Il est trop grave de soumettre à ratification, pour la première fois dans notre histoire, un texte qui n'a pas de forme authentique en langue française, et qui plus est pour apporter 25 milliards d'anciens francs — 250 millions de francs — à une organisation du Commonwealth !

J'ajoute — M. le rapporteur l'a d'ailleurs indiqué — que la langue anglaise est la langue officielle de la Banque de développement des Caraïbes. Nous n'aurons donc aucune chance de travailler autrement qu'en anglais !

J'ai dit que c'était un pur organisme du Commonwealth. C'est ce qui résulte de l'ensemble des textes dont nous disposons. La France va ainsi apporter environ 250 millions de francs à un organisme qui va travailler en anglais, avec une direction britannique et qui, je le répète, ne couvre pas l'ensemble des Caraïbes, notamment Haïti qui nous intéresse au premier chef au titre de la francophonie, mais aussi d'autres îles.

Plusieurs de ces îles sont des Antilles créolophones avec lesquelles nous avons un programme de coopération. Nous venons même d'installer une ambassade à Sainte-Lucie, ce dont je me félicite, car cela fait dix ans que je le demandais — en fait, depuis que j'étais secrétaire d'Etat aux départements et aux territoires d'outre-mer. Or, les crédits qui sont accordés dans le cadre de cette coopération directe sont environ 200 fois moins importants — disons 100 fois, car la contribution française va porter sur plusieurs années — que ceux que nous allons donner à un ensemble anglophone. Je m'interroge sur ce point.

Enfin, la troisième série de raisons, les plus graves, pour lesquelles nous opposons cette question préalable, tient au rôle de nos départements d'Amérique. Vous avez utilisé, à propos de la France, les mots de « Etat régional ». J'ai essayé sans succès de vous interrompre pour vous demander des précisions, car ces mots n'apparaissent pas dans les documents qui ont été distribués à l'Assemblée nationale. La résolution du conseil des gouverneurs, n° 583, « Admission de la France comme membre de la Banque des Caraïbes », dit en effet : « Attendu que la République française est un Etat non régional qui est membre des Nations unies et est éligible à la qualité de membre conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Accord ».

Cet accord prévoit la présence d'Etats non régionaux, ce qui gomme purement et simplement nos départements d'Amérique. Si vous en avez passé un autre, je souhaiterais savoir de quelle manière l'infirme le texte qui nous est présenté officiellement et dans lequel nos Antilles n'apparaissent en aucune façon. On nous dit qu'elles bénéficieront de contrats. Elles en bénéficieraient encore beaucoup plus si vous leur donniez ces 250 millions de francs ou si vous les donniez au titre de l'aide bilatérale aux Etats créolophones de la zone !

Il est d'ailleurs assez fréquent qu'on ne veuille pas reconnaître l'existence de nos Antilles en tant que membres des organismes régionaux. On se réfère à la métropole, on oublie les Antilles et on retient que nous sommes extérieurs à la zone. Du moins, c'est ce que je lis dans les documents dont je dispose. C'est pourquoi j'ai voulu vous interrompre, monsieur le ministre, sans y parvenir.

Lors des débats en commission, l'enthousiasme n'a pas régné. La commission a voté ce texte, mais grâce aux seules voix du parti socialiste. Le R. P. R. et l'U. D. F. ont voté contre et le parti communiste n'a pas pris part au vote.

Des questions pertinentes, notamment sur le rôle de nos Antilles dans cet appareil, ont été posées par certains de nos collègues socialistes. Elles n'ont pas reçu beaucoup de réponses, sinon que nous serions présents aux adjudications. Mais, encore une fois, nous le serions davantage dans le cadre d'une coopération bilatérale !

Monsieur le ministre, nous opposons la question préalable, sur laquelle nous demanderons un scrutin public, pour obtenir que cette affaire soit revue, soit par un transfert des crédits en question au titre de l'aide bilatérale, soit par la levée de divers préalables : quel est notre rôle véritable ? Sommes-nous un Etat régional ou ne le sommes-nous pas ? De quelle façon les Antilles vont-elles être directement intéressées à cette affaire ? Par exemple, l'administrateur qui doit être nommé par la France sera-t-il un Antillais ou sera-t-il d'une manière quelconque lié à l'économie antillaise ? Que ferez-vous pour la langue française ? Sera-t-elle reconnue comme langue de travail ? Allez-vous admettre, pour la première fois dans notre existence, que soit ratifié un texte qui n'a pas de forme authentique en langue française, puisque nous ne sommes saisis aujourd'hui que d'une simple traduction qui n'engage personne ?

Tels sont les trois séries de raisons très fortes, les unes ayant trait à la langue française, notre bien à tous, les autres tenant au fait que quand on veut s'occuper des Caraïbes, il faut s'occuper de l'ensemble et pas seulement de celles qui relèvent du Commonwealth, les dernières, enfin, reposant sur la place qui sera faite aux départements français d'Amérique, qui justifient notre question préalable.

**M. le président.** La parole est à M. Moulinet, inscrit contre la question préalable.

**M. Louis Moulinet.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, M. Deniau vient d'opposer, au nom du groupe du rassemblement pour la République, la question préalable au projet de loi portant adhésion de la République française à la Banque de développement des Caraïbes. C'est une préoccupation louable de sa part, mais qui vient, semble-t-il, un peu tard.

En effet, le 11 avril dernier, ses collègues sénateurs n'ont aucunement posé les questions qu'il pose aujourd'hui et ont accepté sans grande discussion le projet de loi tel qu'il nous est présenté. Peut-être M. Deniau regrette-t-il que ses amis aient manqué de vigilance au Sénat ? Si c'est le cas, il aurait dû nous le dire !

Il essaie aujourd'hui de se rattraper, mais ce n'est pas une raison pour le suivre sur le terrain où il s'est engagé.

Il nous dit que le texte est présenté uniquement en anglais. La question avait été posée au Sénat par M. Habert. M. Lengagne, au nom du Gouvernement, a expliqué que pour que le texte français devienne officiel, il fallait qu'il soit ratifié par l'ensemble des pays déjà membres de la Banque de développement des Caraïbes, ce qui aurait été fort long et aurait fait perdre un temps précieux. Il a ajouté que le texte français avait été transmis à la Banque de développement des Caraïbes qui avait répondu : « Le texte que vous nous présentez est tout à fait correct et correspond effectivement au texte britannique. »

M. Escutia nous a fait part de la volonté du Gouvernement de demander que le français devienne langue officielle.

**M. Xavier Deniau.** Je ne l'ai pas entendu de la part du ministre !

**M. Louis Moulinet.** Je pense qu'il le confirmera en répondant à votre question préalable.

La Banque est uniquement dépendante du Commonwealth avez-vous dit, monsieur Deniau. Cela me paraît être un point un peu subalterne. Je rappelle que dans la séance du 2 décembre 1976, M. Bertrand Flornoy, député R. P. R. de Seine-et-Marne, a rapporté au nom de la commission des affaires étrangères le projet de loi autorisant l'adhésion de la République française à l'accord constitutif de la Banque interaméricaine de développement, accord qui datait de 1959 et concernait une banque ayant son siège à Washington.

Que je sache, la France, à l'époque, a adhéré à cette banque sans que cela vous pose trop de problèmes !

En commission, M. Couve de Murville avait noté que l'adhésion de la France était en liaison avec ses intérêts commerciaux. Il nous est proposé aujourd'hui d'adhérer à la Banque de développement des Caraïbes en liaison avec nos intérêts et conformément à ceux-ci, notamment commerciaux, dans la région.

Telles sont les deux raisons pour lesquelles je demande à l'Assemblée de repousser la question préalable présentée par M. Deniau. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Guy Ducloné.** C'est évident !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

**M. le ministre des relations extérieures.** Mesdames, messieurs, de l'intervention de M. Deniau, je retiendrai quatre points.

En premier lieu, je dois quelque peu rectifier les chiffres qu'il a cités. Le taux de change retenu correspondant à la période du 24 février au 26 octobre 1963, la contribution de la France sera de 206,92 millions de francs et non de 257 millions.

En deuxième lieu, M. Deniau discute l'utilisation du mot « Caraïbes ». C'est celui qui figure dans le titre des statuts de la Banque. C'est pourquoi je l'ai repris. Je rappelle d'ailleurs que c'est le même qui est utilisé à deux reprises déjà dans la convention de Lomé conclue entre la Communauté économique européenne et les pays dits A. C. P. - Afrique, Caraïbes, Pacifique. Or les pays des Caraïbes couverts par la convention de Lomé, à l'exception du Surinam, sont les mêmes que les bénéficiaires de la Banque de développement. Pourtant, l'expression « Caraïbes » n'a jamais été contestée dans ce cas.

Les pays bénéficiaires sont, en effet, des pays anglophones, mais les pays membres de la Banque, depuis l'adhésion de la Colombie, du Mexique et du Venezuela, dépassent le cadre du Commonwealth. La France rejoint ainsi ces trois pays en tant qu'Etat membre. Elle ne pourra pas bénéficier des prêts pour la partie de son territoire qui se trouve dans la région en raison du seuil de produit national brut par tête que, grâce au ciel ! les Antilles françaises dépassent très largement.

En troisième lieu, la France est-elle un Etat régional ou non ? Lorsqu'elle a adhéré à d'autres banques de développement, que ce soit la Banque africaine, la Banque asiatique ou la Banque interaméricaine, la France a consenti à être déclarée Etat non régional. Cela, nous ne l'accepterons pas dans le cas présent. C'est la raison pour laquelle, comme les statuts de la Banque nous le permettent, nous l'indiquerons dans l'instrument d'adhésion.

Je rappelle la déclaration qui est prévue à ce sujet : « En adhérant à l'accord portant création de la Banque de développement des Caraïbes, la République française rappelle que les départements de la Guyane, de la Martinique et de la Guadeloupe sont parties intégrantes du territoire français et que par conséquent elle est un Etat de la région des Caraïbes. »

Contrairement à ce qui a été fait pour les trois autres organisations régionales — en particulier, s'agissant de la région des Caraïbes, pour la Banque interaméricaine de développement — nous insistons pour que la France soit considérée comme un Etat régional.

C'est sans doute l'une des raisons qui ont conduit les deux conseils régionaux de la Guyane et de la Martinique — qui, bien entendu, ont été consultés — à donner un avis favorable à l'adhésion à la Banque de développement des Caraïbes. Le conseil régional de la Guadeloupe, lui, ne s'est pas encore prononcé.

Nous poursuivons donc une politique systématique d'activité à l'intérieur des banques régionales, pour des raisons commerciales, économiques et même politiques, je l'ai indiqué tout à l'heure.

Reste — c'est le quatrième point que je veux relever — une anomalie qui consiste à adhérer à une institution dont la langue officielle est l'anglais. Nous nous sommes heurtés à un problème juridique : l'article 38 des statuts précise, en effet, que la langue officielle est l'anglais. Pour obtenir que le français devienne langue officielle, il faut donc apporter une modification aux statuts. Cette modification doit-elle être soumise à ratification ? Le problème mérite d'être étudié sur le plan juridique. Or une modification des statuts exige une majorité très importante : les deux tiers des gouverneurs représentant les trois quarts du total des voix.

Par ailleurs, il n'est pas certain que la demande de la France n'entraînera pas, de la part des trois pays hispanophones, l'exigence de voir l'espagnol figurer comme langue officielle aux côtés de l'anglais et du français ce qui, il faut bien le reconnaître, serait leur droit.

C'est donc pour éviter un délai qui aurait pu être considérable que nous avons décidé d'adhérer à la Banque telle qu'elle est présentement définie par ses statuts, tout en précisant que nous demanderions immédiatement les modifications que je viens d'indiquer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Deniau.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	429
Nombre de suffrages exprimés .....	428
Majorité absolue .....	215
Pour l'adoption .....	84
Contre .....	344

La question préalable n'est pas adoptée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Moulinet.

**M. Louis Moulinet.** Je renonce à la parole, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Odru.

**M. Louis Odru.** Monsieur le ministre, je souhaiterais, à l'occasion de ce débat sur l'adhésion de la France à la Banque de développement des Caraïbes, présenter quelques observations, ou plutôt formuler quelques interrogations.

Cette banque, créée en 1968, à l'initiative du Royaume-Uni et du Canada, a pour objectif, nous dit-on, de contribuer au développement des Antilles anglophones. Outre les deux pays fondateurs, la France sera la seule nation occidentale à devenir membre à part entière de cette banque.

En effet, bien que d'autres pays, tels les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie et la Suède, apportent une contribution aux différents fonds spéciaux rattachés à la banque qui offrent des crédits à caractère concessionnel, ils n'en sont pas membres.

L'adhésion à la Banque, avez-vous dit, monsieur le ministre, s'explique, entre autres raisons, par l'appartenance de trois départements d'outre-mer à la zone où s'exerce l'activité de cette banque.

Or il ressort des travaux de la commission des affaires étrangères qui a examiné ce projet à deux reprises, que ces départements ne pourront prétendre aux prêts de la Banque.

Dans ces conditions, certes l'adhésion de la France ouvrira de nouveaux marchés situés dans cette zone aux entreprises françaises, mais on voit mal comment cette possibilité d'investir dans les îles voisines pourrait contribuer au développement réel des départements d'outre-mer et les sortir de leur état de sous-développement chronique.

D'autre part, une étude des ressources de la Banque et de son activité au cours de la période 1970-1982, révèle le caractère modeste de ses interventions par rapport aux autres banques régionales de développement. A cela s'ajoute le fait que les prêts accordés aux pays emprunteurs n'ont fait qu'aggraver la fragilité des économies de ces Etats, fondées sur une structure de type néo-colonial.

En d'autres termes, on constate une nouvelle fois que la prétendue « aide au développement » est accordée et utilisée trop souvent en fonction de la célébrité de ces Etats à collaborer avec les sociétés multinationales et de l'aptitude de leurs gouvernements à se plier aux exigences des Etats-Unis, dont l'activité dans la région est un défi aux principes fondamentaux du droit afférent au respect de la souveraineté des Etats et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

C'est pour l'ensemble de ces raisons, en regrettant que la commission des finances n'ait pas été saisie de cette affaire, que nous présentons, monsieur le ministre, ces quelques observations supplémentaires sur l'adhésion de notre pays à cette banque. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi, adopté par le Sénat, est de droit.

#### Article unique.

**M. le président.** « Article unique. — Est autorisée l'adhésion de la République française, aux conditions fixées par les résolutions n<sup>os</sup> 5/82 et 5/83 du conseil des gouverneurs adoptées les 12 mai 1982 et 11 mai 1983, à l'accord portant création de la Banque de développement des Caraïbes (ensemble trois annexes et un protocole), fait à Kingston le 18 octobre 1969, dont le texte est annexé à la présente loi.

#### Explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Deniau, pour une explication de vote.

**M. Xavier Deniau.** Je voudrais présenter quelques observations, non pas sur ce qu'a dit M. Moulinet, dont l'apport au débat ne m'a pas semblé très important, mais plutôt sur ce qu'a déclaré M. le ministre des relations extérieures, qui ne m'a guère satisfait dans la mesure où il n'a pas répondu aux questions que je lui ai posées.

J'observe d'abord que ces 20 milliards de centimes — et non pas 25 milliards, dont acte ! — auraient été mieux utilisés soit en coopération directe, soit pour le développement de nos propres départements.

Quant à la dénomination de cette banque, c'est une querelle de vocabulaire. Je n'ai pas dit qu'il était anormal qu'elle s'appelât Banque de développement des Caraïbes. Mais il ne faut pas s'y tromper : il ne s'agit pas d'apporter une aide à l'ensemble des Caraïbes, mais seulement aux îles des Caraïbes qui font partie du Commonwealth britannique.

En ce qui concerne la langue, vous avez demandé, monsieur le ministre, que le français devienne une langue de travail de la banque. Je vous souhaite bonne chance et bon vent, mais c'est avant qu'il fallait faire cette demande et non pas après. Il n'y avait tout de même pas une telle urgence !

Il n'en demeure pas moins que ce qui a été dit au Sénat reste vrai : c'est la première fois dans notre histoire qu'un texte authentique qui n'est pas rédigé en langue française est proposé à la ratification du Parlement. C'est un précédent dangereux que vous avez créé là et qui, à lui seul, aurait justifié la question préalable.

Enfin, en ce qui concerne les instruments de ratification, vous avez fait état d'un document que vous avez l'intention de signer, redonnant à la France la qualité d'Etat régional, c'est-à-dire réintégrant nos Antilles dans la légitimité. Mais nous constatons que les documents soumis au Parlement — nous ne pouvons discuter que sur des textes et non sur des intentions — sont ceux dont j'ai parlé, notamment la résolution n<sup>o</sup> 5-83 du conseil, qui déclare formellement que la France n'est pas un Etat régional.

Je n'ai pas été convaincu par votre exposé. Je continue à penser que nous ne faisons pas une bonne opération en privilégiant les Antilles du Commonwealth, qui sont au demeurant fort sympathiques, au lieu de réserver nos moyens soit à nos propres départements, soit aux Antilles créolophones, auxquelles nous sommes unis par les liens de l'histoire et quelquefois de la langue et auxquelles nous restons unis, je l'espère, dans l'avenir.

Je suis donc heureux que mon groupe ait décidé de présenter une question préalable.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n<sup>o</sup> 1785 abrogeant certaines dispositions des lois n<sup>os</sup> 64-650 du 2 juillet 1964 relative à certains personnels de la navigation aérienne et n<sup>o</sup> 71-458 du 17 juin 1971 relative à certains personnels de l'aviation civile et relatif à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne (rapport n<sup>o</sup> 2048 de M. Gérard Houteer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 1<sup>re</sup> Séance du Mercredi 25 Avril 1984.

### SCRUTIN (N° 656)

Sur la question préalable opposée par M. Deniau au projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion de la France à l'accord créant la Banque de développement des Caraïbes.

Nombre des votants..... 429  
 Nombre des suffrages exprimés..... 428  
 Majorité absolue ..... 215

Pour l'adoption ..... 84  
 Contre ..... 344

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

<b>MM.</b> André. Ansquer. Aubert (Emmanuel). Bachelet. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Benouville (de). Bergelin. Bigard. Brial (Benjamin). Brochard (Albert). Cavallé. Chaban-Delmas. Charles (Serge). Chirac. Colinat. Corréze. Couve de Murville. Dassault. Debré. Delatre. Deniau. Deprez. Durr. Falala. Fossé (Roger). Fouchier.	Foyer. Frédéric-Dupont. Galley (Robert). Gastines (de). Gissinger. Goasduff. Godefroy (Pierre). God'rain (Jacques). Gorse. Goulet. Grussenmeyer. Gulchard. Haby (Charles). Hamelin. Mme Hauteclocque (de). Inchauspé. Kasperelt. Krieg. Labbé. La Combe (René). Lafleur. Lanclen. Lauriol. Ligot. Lipkowski (de). Marcus. Marette. Mas (Roger).	Masson (Jean-Louis). Mauger. Médecin. Micaux. Miossec. Mme Missoffa. Narquin. Noir. Nungesser. Paccou. Perbet. Péricard. Pernin. Petit (Camille). Pinie. Pons. Préaumont (de). Raynal. Richard (Lucien). Salmon. Séguin. Sprauer. Tiberl. Toubon. Valleix. Vuillaume. Wagner. Welsenhorn.
--	--	--

#### Ont voté contre :

<b>MM.</b> Adevah-Pœuf. Alalze. Alfonsi. Anciant. Ansart. Asensl. Audinot. Aumont. Badet. Balligand. Bally. Balmigère.	Bapt (Gérard). Baralla. Bardin. Barnier. Barthe. Bartolone. Bassinet. Bateux. Battlat. Batelet. Bayou. Beaufils. Beaufort.	Béche. Beq. Bédoussac. Beix (Roland). Bellon (André). Belorgey. Bellrame. Benedetti. Benetlière. Bérégovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland).
--	--	--

Berson (Michel).  
 Bertile.  
 Besson (Louis).  
 Billardon.  
 Billon (Alain).  
 Bladt (Paul).  
 Blisko.  
 Bockel (Jean-Marie).  
 Bocquet (Alain).  
 Bols.  
 Bonnemaïson.  
 Bonnet (Alain).  
 Bonrepaux.  
 Borel.  
 Boucheron (Charente).  
 Boucheron (Ille-et-Vilaine).  
 Bourget.  
 Bourguignon.  
 Bouvard.  
 Braine.  
 Branger.  
 Briand.  
 Briane (Jean).  
 Brune (Alain).  
 Brunet (André).  
 Brunhes (Jacques).  
 Bustin.  
 Cabé.  
 Mme Cacheux.  
 Cambolive.  
 Caro.  
 Cartelet.  
 Carraud.  
 Cassaing.  
 Castor.  
 Calhala.  
 Caumont (de).  
 Césaire.  
 Mme Chaigneau.  
 Chanfrault.  
 Chapuis.  
 Charles (Bernard).  
 Charzat.  
 Chaubard.  
 Chauveau.  
 Chénard.  
 Chevallier.  
 Chomat (Paul).  
 Chouat (Didier).  
 Coffineau.  
 Colin (Georges).  
 Collob (Gérard).  
 Colonna.  
 Combastel.  
 Mme Commergnat.  
 Couillet.  
 Couqueberg.  
 Dalliet.  
 Darinot.  
 Dassonville.  
 Défarge.  
 Defontaine.  
 Dehoux.  
 Delanoë.

Delevedde.  
 Dellsle.  
 Denvers.  
 Derostier.  
 Deschaux-Beaume.  
 Desgrangea.  
 Dessen.  
 Destradé.  
 Dhelle.  
 Dollo.  
 Dousset.  
 Douyère.  
 Drouin.  
 Ducloné.  
 Dumont (Jean-Louis).  
 Dupilat.  
 Duprat.  
 Mme Dupuy.  
 Duraffour.  
 Durbec.  
 Durieux (Jean-Paul).  
 Duroméa.  
 Duroure.  
 Durupt.  
 Dutard.  
 Ecutia.  
 Esmonin.  
 Estier.  
 Evin.  
 Faugaret.  
 Mme Fiévet.  
 Fleury.  
 Floch (Jacques).  
 Florian.  
 Fontaine.  
 Forgues.  
 Fornl.  
 Fourré.  
 Mme Frachon.  
 Mme Fraysse-Cazalla.  
 Frêche.  
 Frelaut.  
 Fuchs.  
 Gebarrour.  
 Gaillard.  
 Gallet (Jean).  
 Garcin.  
 Garmendia.  
 Garrouste.  
 Mme Gaspard.  
 Geng (Francis).  
 Germon.  
 Giolltti.  
 Giovannelli.  
 Mme Goeurlot.  
 Gourmelon.  
 Goux (Christien).  
 Gouze (Hubert).  
 Gouzes (Gérard).  
 Gréard.  
 Guyard.  
 Haesebroeck.  
 Hage.  
 Mme Hailmi.  
 Mme Harcourt (Florence d').

Hautecœur.  
 Haye (Kléber).  
 Hermier.  
 Mme Horvath.  
 Hory.  
 Houteer.  
 Huguet.  
 Hunault.  
 Huyghues des Etages.  
 Ibanés.  
 Mme Jacq (Marie).  
 Mme Jacquaint.  
 Jagoret.  
 Jaiton.  
 Jana.  
 Jarosz.  
 Join.  
 Joseph.  
 Jospin.  
 Jossehn.  
 Jourdan.  
 Journot.  
 Joxe.  
 Julia (Didier).  
 Julien.  
 Juventin.  
 Kuchelda.  
 Labazé.  
 Laborde.  
 Lacombe (Jean).  
 Lagorce (Pierre).  
 Lajnel.  
 Lajoine.  
 Lambert.  
 Lambertin.  
 Lareng (Louis).  
 Lassale.  
 Laurent (André).  
 Laurisserguea.  
 Lavédrine.  
 Le Baill.  
 Le Coadic.  
 Mme Lecuir.  
 Le Drian.  
 Le Foll.  
 Lefranc.  
 Le Gars.  
 Legrand (Joseph).  
 Lejeune (André).  
 Le Meur.  
 Leonetti.  
 Le Pensec.  
 Loncle.  
 Lotte.  
 Luisi.  
 Mahéas.  
 Maisonnat.  
 Malendain.  
 Malgras.  
 Malvy.  
 Marchals.  
 Marchand.  
 Masse (Marluis).  
 Massion (Marc).  
 N'assot.

Mazoin.	Pinard.	Séna.
Mellick.	Pistre.	Sergent.
Menga.	Planchou.	Sergheraert.
Mercieca.	Poignant.	Mme Sicard.
Metals.	Poperen.	Mme Soum.
Metzinger.	Porelli.	Soury.
Michel (Claude).	Portheault.	Stirn.
Michel (Henri).	Pourchon.	Mme Sublet.
Michel (Jean-Pierre).	Prat.	Suchod (Michel).
Mitterrand (Gilbert).	Prorloi.	Sueur.
Mocœur.	Prouvost (Pierre).	Tabanou.
Montdargent.	Proveux (Jean).	Taddei.
Montergnole.	Mme Provost (Eliane).	Tavernier.
Mme Mora	Queyranne.	Telsseire.
(Christiane).	Ravassard.	Testu.
Moreau (Paul).	Raymond.	Théaudin.
Mortelette.	Renard.	Tinseau.
Moulinet.	Renault.	Tondon.
Moutoussamy.	Richard (Alain).	Tourné.
Natiez.	Rieubon.	Mme Toutain.
Mme Nelertz.	Rigal.	Vacant.
Niles.	Rimbault.	Vadepied (Guy).
Notebart.	Robin.	Valroff.
Odru.	Rodet.	Vennin.
Oehler.	Roger (Emile).	Verdon.
Olméta.	Roger-Machart.	Vial-Massat.
Ortet.	Rouquet (René).	Vidal (Joseph).
Mme Osselin.	Rouquette (Roger).	Villette.
Mme Patrat.	Rousseau.	Vivien (Alain).
Patriat (François).	Royer.	Vivien (Robert-André).
Pen (Albert).	Sablé.	André).
Pénicaud.	Sainte-Marle.	Voullot.
Perrier.	Sanmarco.	Wacheux.
Pesce.	Santa Cruz.	Wilquin.
Peuziat.	Santot.	Worms.
Phillbert.	Sarre (Georges).	Zarka.
Pierret.	Schiffner.	Zeller.
Pigeon.	Schreiner.	Zuccarelli.

**S'est abstenu volontairement :**

M. Pidjot.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.	Clément.	Hamel.
Alphandéry.	Cousté.	Harcourt
Aubert (François d').	Delfosse.	(François d').
Barre.	Desanlis.	Istace.
Barrot.	Domnatl.	Kergueris.
Bayard.	Durand (Adrien).	Koehl.
Bégault.	Esdras.	Léotard.
Birraux.	Fèvre.	Lestas.
Blanc (Jacques).	Fillon (François).	Madelin (Alain).
Bourg-Broc.	Gantier (Gilbert).	Madrelle (Bernard).
Brocard (Jean).	Gascher.	Marcellin.
Charié.	Gaudin.	Mathieu (Gilbert).
Charpentier.	Gengenwin.	Maujolan du Gasset.
Chasseguet.	Haby (René).	Mayoud.

Méhaignerie.	Mme Nevoux.	Santonl.
Mesmin.	Ornano (Michel d').	Sautier.
Mesmer.	Perrut.	Seitlinger.
Mestre.	Peyrefitte.	Soisson.
Millon (Charles).	Rigaud.	Stasi.
Mme Moreau	Rocca Serra (de).	Tranchant.
(Louise).	Rossinot.	Wolf (Claude).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Louis Mermaç, président de l'Assemblée nationale, et M. Sapin, qui présidait la séance.

**ANALYSE DU SCRUTIN****Groupe socialiste (283) :**

Pour : 1 : M. Mas (Roger) ;

Contre : 275 ;

Abstention volontaire : 1 : M. Pidjot ;

Non-votants : 6 : MM. Charpentier, Istace, Madrelle (Bernard), Mermaç (président de l'Assemblée nationale), Mme Nevoux et M. Sapin (président de séance).

**Groupe R. P. R. (89) :**

Pour : 75 ;

Contre : 3 : MM. Barnier, Julia (Didier), Vivien (Robert-André) ;

Non-votants : 11 : MM. Bourg-Broc, Charié, Chasseguet, Cousté, Fillon (François), Gascher, Messmer, Peyrefitte, Rocca Serra (de), Santonl et Tranchant.

**Groupe U. D. F. (62) :**

Pour : 8 : MM. Baudouin, Bigeard, Brochard (Albert), Deprez, Fouchier, Ligot, Micaux et Pernin ;

Contre : 9 : MM. Bouvard, Briane (Jean), Caro, Daillet, Dousset, Fuchs, Geng (Francis), Prorloi et Zeller ;

Non-votants : 45.

**Groupe communiste (44) :**

Contre : 44.

**Non-inscrits (13) :**

Contre : 13 : MM. Audinot, Branger, Drouin, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunsault, Juventin, Malgras, Royer, Sablé, Schiffner, Sergheraert et Stirn.

**Mises en point au sujet du présent scrutin.**

M. Roger Mas, porté comme « ayant voté pour », M. Pidjot, porté comme « s'étant abstenu volontairement », ainsi que MM. Charpentier, Istace, Bernard Madrelle, Mme Nevoux, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».